

Département de l'Essonne

# Projet de liaison douce le long de la RD 131 entre Briis-sous-Forges et Vaugrigneuse

Enquête publique unique préalable à la  
déclaration d'utilité publique du projet et à  
la cessibilité des terrains

Rapport et conclusions motivées  
Procès-verbal de l'opération  
14/10/2020

## Table des matières

A) Rapport d'enquête .....	3
1. Généralités .....	3
1.1. Le contexte .....	3
1.2. Objet de l'enquête.....	3
1.3. Cadre juridique .....	3
2. Le projet de piste cyclable.....	4
2.1. La notice explicative .....	4
2.2. Plan général des travaux .....	5
2.3. Mémoire en réponse à l'avis DDT .....	6
2.4. Etat parcellaire .....	7
2.5. Plans parcellaires.....	10
2.6. Les avis des personnes publiques.....	12
2.7. Les avis recueillis .....	12
3. Organisation de l'enquête publique.....	13
3.1. La désignation du commissaire enquêteur .....	13
3.2. La préparation de l'enquête .....	13
3.3. L'arrêté d'organisation de l'enquête.....	13
4. Le déroulement de l'enquête publique.....	14
4.1. L'information du public .....	14
4.2. Le déroulement de l'enquête et des permanences .....	15
4.3. Le recueil et la clôture des registres.....	16
5. Le recueil et l'analyse des observations.....	16
5.1. Les observations recueillies.....	16
5.2. Enquête parcellaire .....	16
5.3. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique .....	18
5.4. Le suivi des notifications individuelles .....	25
6. Avis sur les dossiers mis à l'enquête unique .....	29
6.1. Pour la partie enquête préalable à la déclaration d'utilité publique .....	29
6.2. Pour la partie enquête parcellaire.....	29
B) Conclusions motivées de l'enquête préalable à la DUP .....	30
1. Le contexte .....	30



2.	L'objet de l'enquête .....	30
3.	Le dossier.....	30
4.	L'avis motivé.....	31
C)	Procès-verbal de l'opération .....	36
1.	Objet de l'enquête unique .....	36
2.	Cadre juridique et particularités de l'enquête .....	37
3.	Déroulement de l'enquête .....	37
3.1.	La désignation du commissaire enquêteur .....	37
3.2.	La préparation de l'enquête .....	37
3.3.	L'arrêté d'organisation de l'enquête .....	37
4.	Le déroulement de l'enquête publique.....	38
4.1.	L'information du public .....	38
4.2.	Le déroulement de l'enquête et des permanences .....	39
4.3.	Le recueil et la clôture des registres.....	40
5.	Le recueil et l'analyse des observations.....	40
5.1.	Les observations recueillies.....	40
5.2.	Enquête parcellaire .....	40
5.3.	Le suivi des notifications individuelles .....	42
6.	Avis sur les dossiers mis à l'enquête unique .....	46
7.	Conclusion générale .....	46
D)	Pièces annexes.....	47
D1-	Dossier d'enquête.....	47
D2-	Registres.....	47
D3-	Pièces annexées au rapport.....	47
E)	Liste des acronymes utilisés dans le rapport.....	48





## A) Rapport d'enquête

### 1. Généralités

#### 1.1. Le contexte

Le projet de construction d'une voie verte le long de la RD 131 entre Briis-sous-Forges et Vaugrigneuse s'inscrit dans le cadre du développement du réseau de circulations douces de l'Essonne et la diversification des modes de déplacement, conformément au Plan Vélo adopté le 28 mai 2018.

Plus localement, l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 131 permettrait d'ouvrir à la circulation douce l'axe de la RD131 qui est aujourd'hui peu adapté à ce mode de circulation. L'accotement étroit rend la circulation des piétons et des cycles dangereuse, sur une voie supportant un trafic journalier de plus de 2600 véhicules (dont plus de 4% de poids lourds).

L'accès à la gare autoroutière Briis-sous-Forges apparait comme un enjeu majeur sur le secteur, cet équipement comporte en effet une attractivité grandissante pour les liaisons vers les grandes infrastructures de transport franciliennes reliées au pôle multimodal de Massy-Palaiseau et des grands pôles d'activités du nord de l'Essonne.

L'aménagement d'une infrastructure sécurisée et dédiée aux circulations douces, depuis le bourg de Vaugrigneuse, permettrait d'augmenter la compétitivité de ce mode de déplacement par rapport au transport motorisé, actuellement prédominant pour le même trajet. Par ailleurs, ces utilisateurs pourront disposer des équipements disponibles à la gare : abris vélos, casiers, arceaux etc.

Cette voie pourra être également utilisée pour les collégiens de Vaugrigneuse scolarisés au collège Jean Monnet à Briis et éventuellement par les lycéens scolarisés à Limours.

En plus des fonctions quotidiennes cette voie complète le réseau des liaisons douces préexistantes sur le secteur.

#### 1.2. Objet de l'enquête

L'enquête est préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement d'une voie verte entre la gare de Briis-sous-Forges et Vaugrigneuse. Le département maître d'ouvrage n'étant pas propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, l'enquête porte également sur la cessibilité des terrains.

Cette enquête a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet. Elle a également pour objet d'établir le procès-verbal de l'opération en vue de recueillir des observations sur l'emprise des ouvrages projetés et de la cessibilité des parcelles.

#### 1.3. Cadre juridique

Par délibération du 15 avril 2019 la commission permanente du conseil départemental, dûment mandatée, a approuvé le projet et demandé le lancement d'une enquête publique unique.

Par lettre du 23 mai 2019 le Président du conseil départemental a sollicité l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.





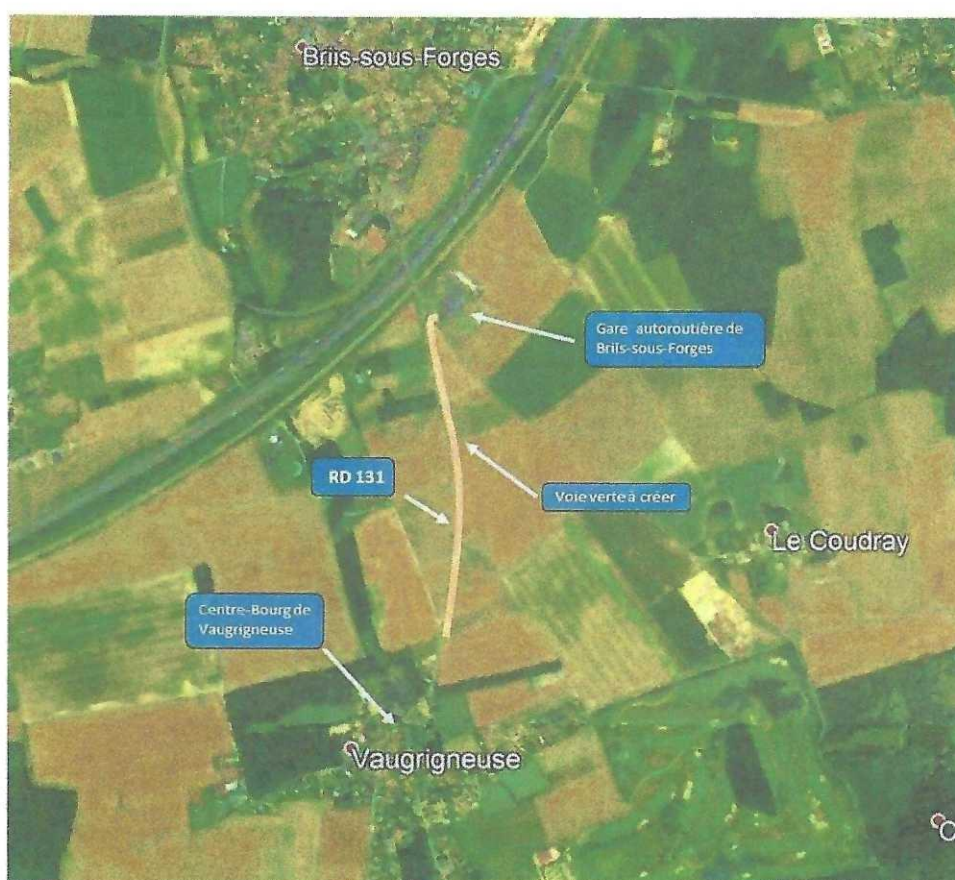
Cette enquête est régie par les différents codes intéressant les enquêtes publiques<sup>1</sup> mais elle se situe plus particulièrement dans le cadre du code d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, L.121-1 à L.121-7 et R.111-1 à R.112-27 pour l'utilité publique du projet et les articles L.423 et suivants et R.131-1 à R.131-14 ainsi que par le Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 portant réforme de la publicité foncière (articles 15 à 31) pour le parcellaire.

## 2. Le projet de piste cyclable

Le dossier d'enquête unique était constitué des six pièces suivantes :

### 2.1. La notice explicative

La notice explicative donne le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet son but et ses conditions. Elle donne également l'objectif du projet et ses caractéristiques principales. Le tracé de cette voie suit la RD 131 entre la sortie de Vaugrigneuse et le giratoire desservant la gare autoroutière de Briis-sous-Forges.



Le projet n'étant pas soumis à étude d'impact la notice explicative indique les incidences sur l'environnement et les conditions dans lesquelles il satisfait aux préoccupations environnementales.

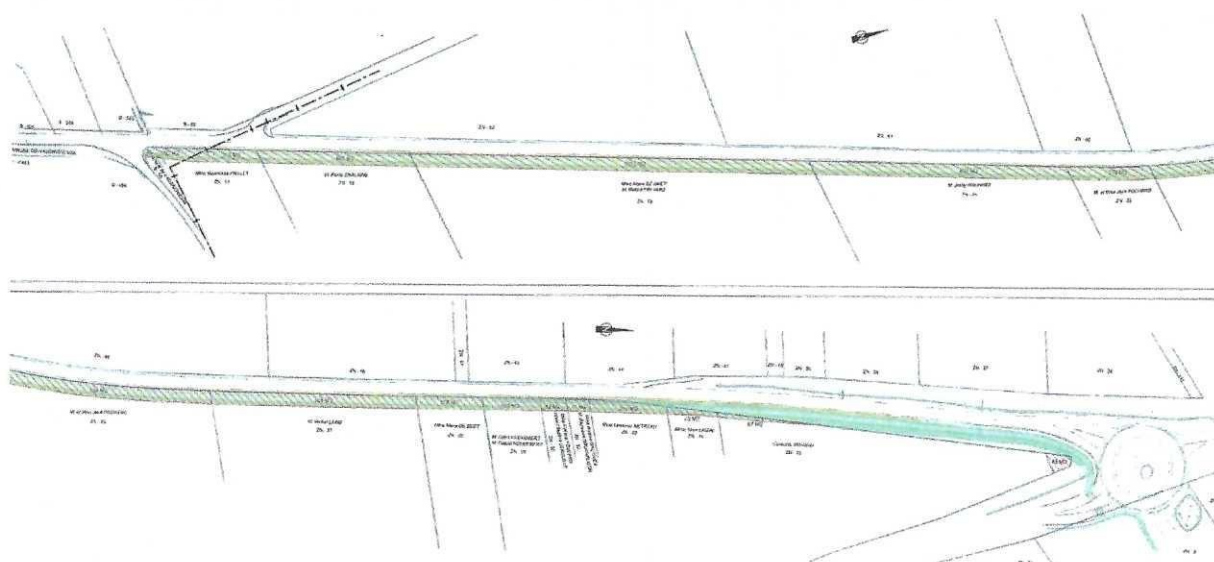
<sup>1</sup> Code de l'urbanisme, code de l'environnement, code des collectivités territoriales, code de la route, code général de la propriété des personnes publiques, code des transports, code de la voirie routière, code de la santé publique, code des relations entre le public et l'administration, code de l'expropriation

Le projet est situé à proximité d'un corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée. Il est situé dans l'axe du corridor et ne constitue pas un obstacle dans la continuité écologique.

## 2.2. Plan général des travaux

Le projet de voie verte d'une longueur de 1,3 km est situé en totalité du côté Est de la RD 131 sur toute sa longueur. Les piétons et cyclistes n'auront pas à traverser de voie routière en dehors des deux points d'entrée.

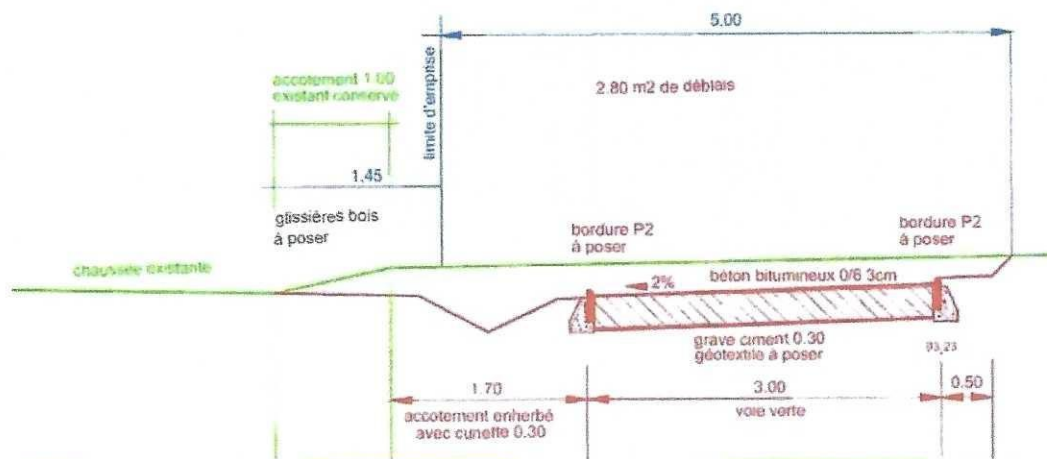
### Plan général des travaux



Pour dimensionner la voie verte le département a appliqué les recommandations du CEREMA. En section courante, cette voie a une largeur de chaussée de 3 mètres et se situe à 2,7 mètres de la chaussée de la route départementale. Une glissière bois est prévue entre les deux chaussées pour améliorer la sécurité.



### Profil en travers type



Le projet est estimé à 430 815 €. Cette estimation se décompose suivant les postes du tableau ci-après :

#### Estimation sommaire du projet

Postes	Coût estimé en euros
Etudes et direction de travaux	31.600
Travaux y compris risques et aléas	316.000
Total hors taxes	347.600
Total TTC	417.120
Acquisitions foncières (dépense principale, indemnité de remplacement et aléas)	13.695
<b>Coût total du projet</b>	<b>430.815</b>

#### 2.3. Mémoire en réponse à l'avis DDT

Le mémoire fourni par le département le 16 octobre 2019 apporte une réponse aux questions posées par la DDT dans le cadre de la consultation des services. Ce mémoire était joint au dossier d'enquête.

Ce mémoire précise que ce projet fait partie du plan vélo départemental adopté en mai 2018 et retenu dans l'appel à projets « vélo du quotidien » de la région Île-de-France en mars 2019 et répond aux critères fixés par ce plan notamment d'aménager et de compléter le réseau cyclable et encourager le développement des services liés à la pratique du vélo.

Le projet est complété par la présence d'un stationnement abrité et sécurisé à la gare de Briis-sous-Forges. Il est également prévu de réaliser une étude pour affiner les besoins en matière de services à offrir aux cyclistes en gare (parking, box, arceaux, services en gare, station de gonflage etc.).

Cette voie pourra être également utilisée par les enfants de Vaugrigneuse se rendant au collège de Briis situé à 2,5 km ou au Lycée de Limours situé à 6 km.

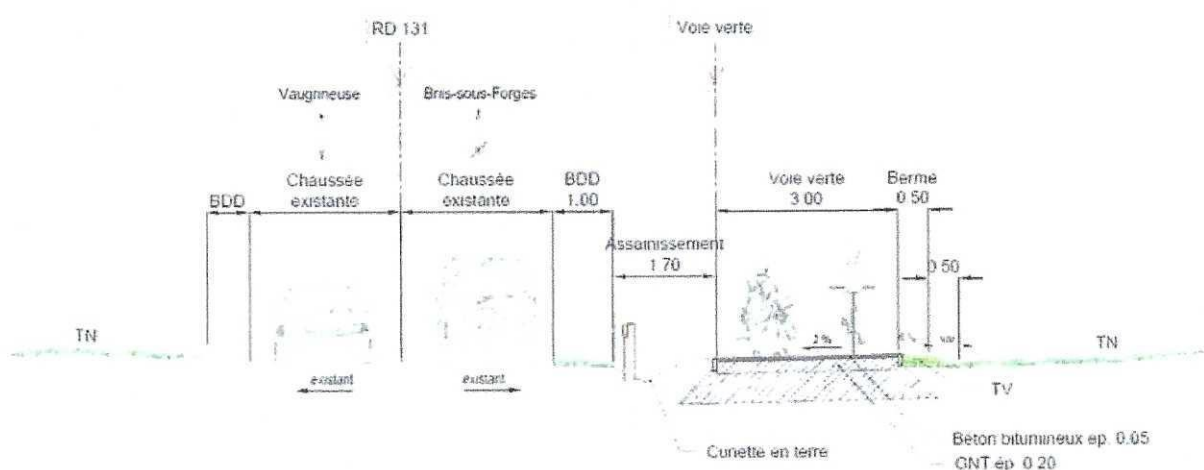


Les surfaces à acquérir sur les parcelles agricoles touchées représentent 2 à 7 %. Les accès seront maintenus en phase de chantier et en phase définitive. Pour cette dernière des interruptions seront prévues dans la glissière de sécurité et le passage créé sera dimensionné pour permettre le passage des engins agricoles. La localisation des passages sera examinée en concertation avec les exploitants.

Il est rappelé la convention signée avec les communes pour la réalisation des programmes de voies douces et la répartition entre les différentes collectivités des projets : hors agglomération c'est le Département qui réalise et entretient les voies projetées, en agglomération ce sont les communes ou les communautés de communes.

Le profil de la voie verte adopté tient compte des directives du CEREMA pour le dimensionnement et pour la mise en place d'éléments de sécurité (largeur minimale de la piste, assainissement et pose de glissière, bande dérasée et berme du côté des terres agricole).

Ce profil est illustré sur le schéma ci-après :



Le montage photo ci-après donne une idée de l'insertion du projet dans le site.



#### 2.4. Etat parcellaire

Pour la réalisation du projet de piste cyclable quinze parcelles sont concernées, une sur Vaugrigneuse qui appartient au domaine communal et quatorze parcelles sur Briis-sous-Forges appartenant à des particuliers. Au total la surface à exproprier est de 5.455 m<sup>2</sup>.

Toutes les démarches amiables n'ayant pas abouties la procédure d'enquête préalable à l'utilité publique a été lancée. Les propriétaires des 15 parcelles concernées figurent dans les tableaux ci-après :

**Pour la commune de Vaugrigneuse :**

N°	Commune de Vaugrigneuse	Indications cadastrales					Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Surface restante (m <sup>2</sup> )	Zonage PLU
	Propriétaires à la matrice cadastrale	Section	N°	Lieudit	Nature /classe	Surface totale (m <sup>2</sup> )			
1	Commune de VAUGRIGNEUSE MAIRIE 1 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE SIREN : 219 106 341	B	66	Chemin de Fontenay	T	370	94	276	A

**Pour la commune de Briis-sous-Forges**

N°	Commune de Briis-sous-Forges	Indications cadastrales					Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Surface restante (m <sup>2</sup> )	Zonage PLU
	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Section	N°	Lieudit	Nature /classe	Surface totale (m <sup>2</sup> )			
2	Mme Mauricette LOUISE née PAILLET 19, rue Herouard 91640 VAUGRIGNEUSE Née le 23/07/1931 à VAUGRIGNEUSE (91)	ZN	17	Chemin de Vaugrigneuse	T	9 950	208	9 742	A
3	M. Pierre CHALIGNE 109, rue de la Linière 85330, NOIRMOUTIER-EN-L'ILE Né le 09/01/1950 à FORGES-LES-BAINS (91)	ZN	18	Chemin de Vaugrigneuse	T	13 440	460	12 980	A
4	Mme Maria DE SMET CD 152 – La Plaine Fleurie La Plaine du Pivot 91470 FORGES LES BAINS Née le 25/01/1947 en BELGIQUE  M. Robert FRETARD Ferme de Pivot 91470 FORGES LES BAINS Né le 13/08/1958 à SAVIGNY-SUR-ORGE (91)	ZN	19	Chemin de Vaugrigneuse	T	25 820	1 235	24 585	A
5	M. Jacky POCHARD Le Coudray 91640 BRIIS-SOUS-FORGES Né le 17/10/1960 à CHARTRES (28)	ZN	24	Chemin de Vaugrigneuse	T	51 030	838	50 192	A
6	M. et Mme Jack POCHARD 39, rue de l'Orme Gras 91640 VAUGRIGNEUSE	ZN	25	Chemin de Vaugrigneuse	T	13 720	265	13 455	A





N°	Commune de Briis-sous-Forges	Indications cadastrales					Surface à acquérir (m²)	Surface restante (m²)	Zonage PLU
	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Secti on	N°	Lieudit	Nature /classe	Surface totale (m²)			
	M. POCHARD né le 09/03/1932 à AUNEAU (28) Mme BRETON ép. POCHARD née le 28/01/1938 à VILLEAU(28)								
7	M. et Mme Jack POCHARD 39, rue de l'Orme Gras 91640 VAUGRIGNEUSE M. POCHARD né le 09/03/1932 à AUNEAU (28) Mme BRETON ép. POCHARD née le 28/01/1938 à VILLEAU(28)	ZN	26	Chemin de Vaugrigneuse	T	34 040	784	33 256	A
8	M. Michel LAINE 6, rue du Clos du Sabaou 64200 BIARRITZ Né le 16/02/1949 à ORSAY (91)	ZN	27	Chemin de Vaugrigneuse	T	21 780	683	21 097	A
9	Mme Maria DE SMET CD 152 – La Plaine Fleurie La Plaine du Pivot 91470 FORGES LES BAINS Née le 25/01/1947 en BELGIQUE	ZN	28	Chemin de Vaugrigneuse	T	5 620	209	5 411	A
10	M. Gilles HOUDEBERT 9, rue de la Salle 77930 CELY EN BRIE Né le 31/08/1957 à PARIS 10 M. Pascal HOUDEBERT 240, chemin d'Aussaguel 31450 ISSUS Né le 11/06/1959 à ORSAY (91)	ZN	29	Chemin de Vaugrigneuse	T	4 320	183	4 137	A
11	Mme Claudine LEBOUILLE 7, allée des Platanes 33430 CUDOS Née le 23/12/1946 à BRIIS-SOUS-FORGES (91) Mme Patricia FOUCHER née LEBOUILLE 46, rue du Clos 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON Née le 15/03/1950 à BRIIS-SOUS-FORGES (91)	ZN	30	Chemin de Vaugrigneuse	T	1 780	82	1 698	A
12	Mme Andrée GAUTHIER née BOUCHAUDON	ZN	32	Chemin de Vaugrigneuse	T	990	71	919	A

*LR*

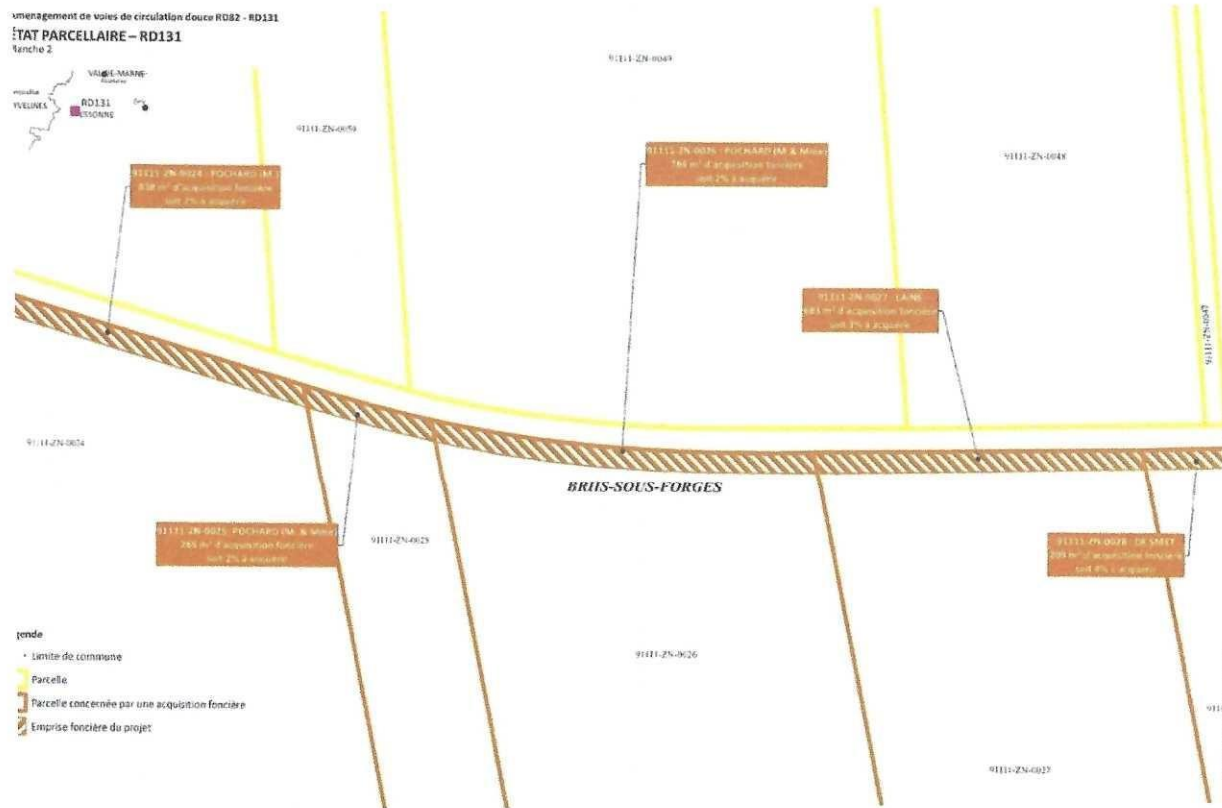
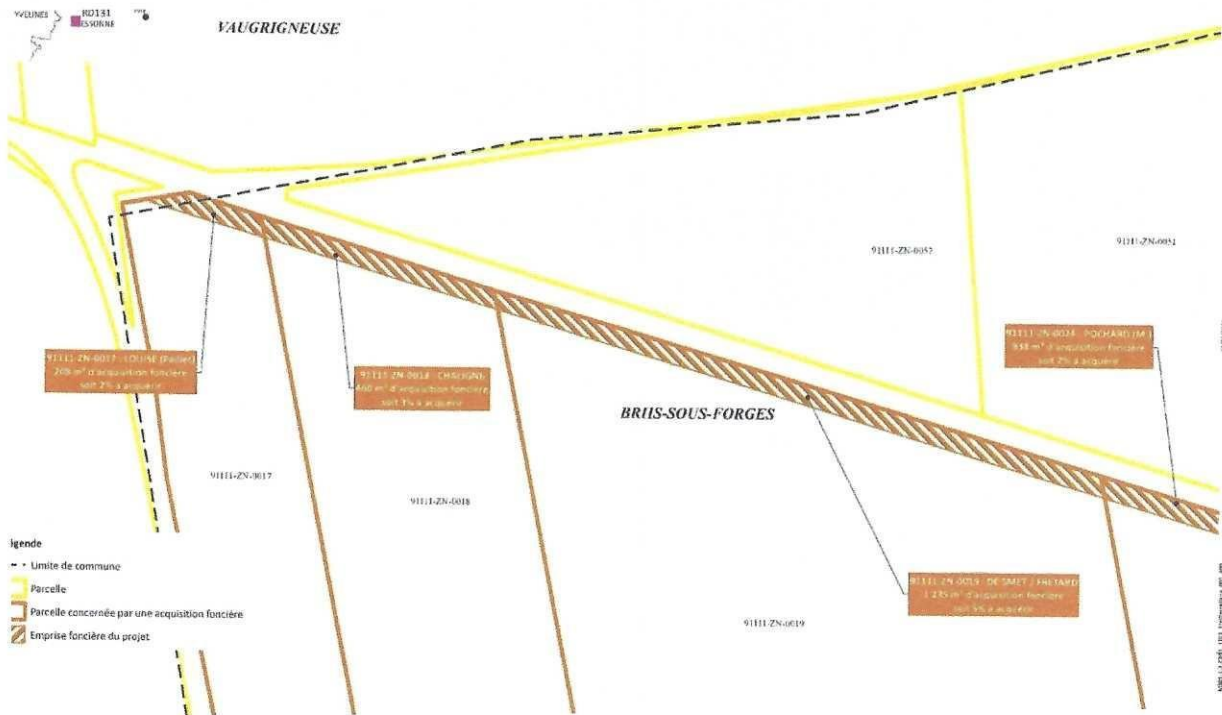


N°	Commune de Briis-sous-Forges	Indications cadastrales					Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Surface restante (m <sup>2</sup> )	Zonage PLU
		Secti on	N°	Lieudit	Nature /classe	Surface totale (m <sup>2</sup> )			
	17, rue du Pavillons 77930 CELY EN BRIE Née le 26/07/1922 à BRIIS-SOUS-FORGES (91)  M. Raymond BOUCHAUDON Résidence La Foulotte 10, allée des Fauvettes 92290 CHATENAY-MALABRY Né le 19/09/1924 à BRIIS-SOUS-FORGES (91)								
13	Mme Laurence METREAU née BAUDRY 4, résidence Les Brulins 78730 PONTHEVRARD Née le 19/07/1967 à BOULOGNEBILLANCOURT (92)	ZN	33	Chemin de Vaugrigneuse	T	4 390	214	4 176	A
14	M. Yann LIRZIN Foisnard 1, rue de Bistelle 91410 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN Né le 02/08/1956 à ORSAY (91)	ZN	34	Chemin de Vaugrigneuse	T	2 370	73	2 297	A
15	M. et Mme Gérard TRIADOU 2, allée Louis Bonnier 92130 ISSY LES MOULINEAUX M. TRIADOU né le 03/10/1940 à NEUILLY-SUR-SEINE (92) Mme POYLIE ép. TRIADOU née le 30/11/1961 à MONTREUIL (94)  M. Stéphane TRIADOU 198, Quai Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX Né le 25/02/1977 à PARIS 17	ZN	35	Chemin de Vaugrigneuse	T	8 270	150	8120	A

## 2.5. Plans parcellaires

Les trois planches ci-après regroupent l'ensemble des parcelles touchées par le projet.





Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation d'une voie verte le long de la RD 131  
Dossier n° : E2000038 / 78

Jean-Pierre REDON  
Commissaire enquêteur

*Handwritten signature*



### 2.6. Les avis des personnes publiques

Les personnes publiques ont été consultées par le sous-préfet de Palaiseau le 27 mars 2019. Les lettres de consultation figurent en pièce annexe 17.

Service ou organisme consulté	Dates	
	De la consultation	De la réponse
ARS	27 mars 2019	Datée du 03 mars 2019 reçue en sous-préfecture le 08 avril 2019
DDT	27 mars 2019	07 août 2019
Chambre d'Agriculture	27 mars 2019	Pas de réponse
DRIEE	27 mars 2019	Pas de réponse

Deux réponses ont été transmises par les personnes publiques consultées, celle de l'ARS et de la direction départementale des territoires. Ces réponses étaient jointes au dossier d'enquête.

### 2.7. Les avis recueillis

L'avis de l'ARS reçu le 08 mars est favorable le projet n'ayant pas d'impact notable sur la santé des populations et s'inscrivant dans le cadre du développement du réseau essonnien de circulations douces. De plus il assurera un accès à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges en lien avec les grandes infrastructures de transports en commun : RER B, RER C et TGV.



L'avis de la DDT du 07 août 2019 souhaite que des éléments complémentaires soient donnés pour contextualiser le projet.

Les principales remarques de la DDT sont les suivantes :

- Il aurait été intéressant que le dossier présente l'intégration de ce projet à une échelle plus large afin d'identifier les connexions existantes à d'autres infrastructures en mode doux ;
- Le projet proposé interroge du fait qu'il s'arrête au niveau du carrefour situé en limite de Briis et n'atteint pas le bourg de la commune de Vaugrigneuse ;
- Le parti d'aménagement offre une sécurisation optimale pour les futurs usagers en séparant les flux de circulation. Un aménagement moins consommateur en espace agricole aurait pu être étudié en variante ;
- Le dossier ne comprend aucun élément sur la future fréquentation de cette voie verte. Ces éléments participeront à la justification de l'intérêt général du projet ;
- Le projet impacte plusieurs terrains agricoles et déclarés à la PAC ;
- Son emplacement pourrait avoir un impact sur les accès agricoles ;
- Aucune évaluation des incidences du projet n'est présentée dans le projet ;
- L'impact sur le paysage aurait pu être davantage explicité.

Les réponses à ces observations figurent dans le mémoire qui fait partie du dossier d'enquête et visé au chapitre 2.3 de ce rapport.

### 3. Organisation de l'enquête publique

#### 3.1. La désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de Mme La présidente du tribunal administratif de Versailles le 13 juillet 2020 (Voir pièce annexe 1).

#### 3.2. La préparation de l'enquête

L'arrêté d'organisation de l'enquête a été préparé en liaison avec M. LELION de la sous-préfecture de Palaiseau concernant notamment la période d'enquête, les permanences et les affichages.

Pour prendre connaissance du dossier et compléter l'organisation de l'enquête une réunion s'est tenue en mairie de Briis-sous-Forges le 11 août 2020 avec Mme LEBARON Chef de projet du conseil départemental de l'Essonne. Cette réunion a porté principalement sur la présentation du projet et sur les implantations des affichages sur le site (Voir compte rendu en pièce annexe 13).

A la fin de cette réunion une visite du site a eu lieu suivie de la présentation des installations de la gare autoroutière.

#### 3.3. L'arrêté d'organisation de l'enquête

L'enquête publique unique a été ouverte et organisée par l'arrêté du sous-préfet de Palaiseau du 29 juillet 2020 (Pièce annexe 2).

Cet arrêté a fixé la période d'enquête du mardi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 18 septembre inclus soit 18 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Briis-sous-Forges où les observations et propositions pouvaient être envoyées par courrier au commissaire enquêteur.



Pendant toute la durée de l'enquête les dossiers et les registres étaient déposés en mairie de Briis-sous-Forges et en mairie de Vaugrigneuse et pouvaient être consultés pendant les heures d'ouverture des mairies.

Mairie	Horaires d'ouverture
Briis-sous-Forges	Lundis, mercredis, vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Mardis et jeudis : de 9h00 à 12h00 Samedis : de 9h00 à 12h00
Vaugrigneuse	Mardis et jeudis : de 14h00 à 18h00

Les dossiers pouvaient être consultés et téléchargés sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Les observations et propositions du public pouvaient être soit :

- Consignées sur les registres papiers d'enquêtes mis à disposition dans les deux mairies ;
- Adressées aux maires des deux communes concernées qui les joindront aux registres d'enquêtes ;
- Adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courrier électronique avant la fin de l'enquête à l'adresse de messagerie suivante : [transports@cd-essonne.fr](mailto:transports@cd-essonne.fr)

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales au cours de trois permanences, deux à Briis-sous-Forges et une à Vaugrigneuse.

Commune	Permanences	
Briis-sous-Forges	Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020 de 9h00 à 12h00	Vendredi 18 septembre 2020 de 13h30 à 18h30
Vaugrigneuse	Jeudi 10 septembre 2020 de 15h00 à 18h00	

L'arrêté prévoyait également que lorsque les propriétaires ne pouvaient pas être atteints des dossiers de notifications individuelles d'enquête parcellaire étaient à adresser en recommandé aux maires par le conseil départemental en vue de leur affichage.

#### 4. Le déroulement de l'enquête publique

##### 4.1. L'information du public

L'avis d'enquête a été publié quatre fois, deux fois dans Le Parisien édition de l'Essonne le mercredi 19 août et le vendredi 04 septembre 2020 et deux fois dans le Républicain les jeudis 20 août et 03 septembre 2020 (Pièce annexe 7).

L'avis d'enquête pouvait être consulté et téléchargé sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

L'avis d'enquête a été affiché sur le terrain au droit de l'accès de la gare autoroutière, dans le rond-point, au droit du débouché de la piste à Vaugrigneuse et dans Vaugrigneuse. Ces avis ont été installés





le 20 août 2020 comme le précise le compte rendu de Publilégal et les constats d'huissier (voir pièce annexe 7). Cet affichage était en place au début de l'enquête.

Cet avis a également été affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les cinq panneaux administratifs de la mairie de Briis-sous-Forges et les quatre panneaux de la mairie de Vaugrigneuse comme l'indique les certificats d'affichage établis respectivement les 21 et 19 septembre 2020 (Voir pièce annexe 8).

Les quatre notifications individuelles transmises à la mairie de Briis-sous-Forges pour affichage, parce qu'elles n'avaient pas réceptionné le courrier qui leur avait été adressé directement, sont les suivantes :

Nom de la personne	Date d'affichage sur le panneau administratif de la mairie
Monsieur Michel LAINE	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Monsieur Raymond BOUCHAUDON	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Madame Andrée GAUTHIER	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Monsieur Robert FRETARD	04 septembre 2020

Cet affichage certifié par le maire de Briis le 02 octobre 2020 (Voir pièce annexe 12) était toujours en place le 18 septembre après la fin de l'enquête.

#### 4.2. Le déroulement de l'enquête et des permanences

Les trois permanences fixées par l'arrêté du sous-préfet du 29 juillet 2020, deux à Briis-sous-Forges les 1<sup>er</sup> et 18 septembre, et une à Vaugrigneuse le 10 septembre se sont tenues aux dates et heures fixées.

J'ai vérifié au cours de ces permanences que les dossiers d'enquête d'utilité publique et Parcellaire ainsi que les registres correspondants mis à la disposition du public étaient complets.

J'ai également vérifié que l'affichage de l'avis d'enquête était présent sur les panneaux administratifs des lieux de permanence en mairie de Briis sous Forges et en mairie de Vaugrigneuse. Sur le panneau de la mairie de Briis étaient également affichées les notifications individuelles des personnes qui n'ont pas réceptionné le courrier envoyé par la poste. Ces notifications concernent les quatre personnes suivantes : Monsieur Raymond BOUCHAUDON, Monsieur Michel LAINE, Madame Andrée GAUTHIER et Monsieur Robert FRETARD. Pour les trois premiers propriétaires ces notifications individuelles étaient en place le 1<sup>er</sup> septembre. Celle de M. FRETARD avait été rajoutée avant mon passage du 10 septembre. Ces quatre affichages étaient toujours en place le 18 septembre 2020.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil à Briis-sous-Forges. Cette salle au rez-de-chaussée est accessible pour tous les usagers. Pour Vaugrigneuse la permanence s'est tenue dans la salle du conseil située à l'étage.

Pour les deux lieux de permanence les accès et la circulation dans la mairie respectaient les règles de distanciation imposées par les conditions sanitaires. La disposition des tables permettait également de respecter les distanciations imposées lors des entretiens. Dans la pratique les interlocuteurs ont conservé leurs masques.

Au cours de mes trois permanences j'ai reçu :

- à Briis sous Forges, 4 personnes dont la présidente de l'association Essonne Nature Environnement ;





- à Vaugrigneuse, après avoir été accueilli par Mme le maire et un adjoint, j'ai reçu 4 personnes dont deux représentants d'associations.

Au total 14 contributions ont été déposées ou annexées sur les registres se répartissant comme suit :

Commune	Nombre de contributions	
	Registre DUP	Registre enquête Parcellaire
Briis-sous-Forges	3 dont 2 associations	2
Vaugrigneuse	9 dont 2 associations et une de la mairie	0

Il n'y a pas eu d'observations sur l'adresse de messagerie du département ouverte pour cette enquête. Une remarque formulée sur le registre de l'enquête parcellaire de Briis sous Forges par Mme DE SMET et concernant l'utilité publique du projet a été prise en compte à ce titre dans l'analyse des observations.

Il n'y a pas eu d'incidents au cours de cette enquête et des permanences. Les entretiens se sont déroulés dans de bonnes conditions. Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander de réunion d'information ni de prolonger la période d'enquête.

#### 4.3. Le recueil et la clôture des registres

Les registres ont été clos par :

- Mme le maire de Vaugrigneuse le 19 septembre 2020 pour les deux registres déposés en mairie de Vaugrigneuse, d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire. Ils ont été remis le même jour en main propre au commissaire enquêteur ;
- Mr le maire de Briis-sous-Forges le 23 septembre 2020 pour les deux registres déposés en mairie de Briis-sous-Forges, d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire. Ils ont été remis le même jour en main propre au commissaire enquêteur.

## 5. Le recueil et l'analyse des observations

### 5.1. Les observations recueillies

Les avis des personnes publiques (ARS et DDT) et les 14 contributions recueillies ont été analysés. Neuf thèmes se sont dégagés, un au titre de l'enquête parcellaire et huit au titre de l'enquête préalable à l'utilité publique. Ils ont été complétés par des questions du commissaire enquêteur qui figurent dans la lettre de synthèse des observations (Voir annexe 14). Cette synthèse a été présentée au service études et infrastructures de transport du conseil départemental le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au cours d'une réunion qui s'est tenue à Evry.

Dans ce qui suit, cette analyse est complétée thème par thème d'une part par la réponse du département du 02 octobre (Voir annexe 15) et d'autre part par une appréciation du commissaire enquêteur.

### 5.2. Enquête parcellaire

Dans le registre d'enquête parcellaire de Vaugrigneuse il n'y a pas eu de contributions déposées. Dans celui de Briis sous Forges deux propriétaires ont déposé des observations :

**Identification des propriétaires des parcelles** : Mme DE SMET Maria indique que M. Robert FRETARD est décédé le 11 juillet 2020. Cela concerne la parcelle ZN 0019 acquise avec Mme DE SMET Maria.



Mme DE SMET Maria et M. DE SMET Léon vont retourner, après les avoir complétées, les pièces demandées par le conseil départemental pour les parcelles ZN 0019 et ZN 0028. Une copie des correspondances de 2019 concernant ces parcelles est jointe au registre.

M. Jacky POCHARD précise qu'il est propriétaire de la parcelle ZN 0024. Les renseignements demandés par le département seront envoyés directement au département.

### **Thème 1 - Autres demandes des propriétaires et exploitants**

#### Indemnités d'éviction :

Mme DE SMET Maria et M. DE SMET Léon rappellent que les terrains concernés sont cultivés et demandent une indemnité d'éviction pour les exploitants :

M. DE SMET Léon exploite les terrains ZN 0017 et ZN 0019 ;

Pour le terrain ZN 0028 c'est M. J P MARY qui l'exploite.

M. Jacky POCHARD demande une indemnité pour son terrain ZN 0024 :

#### Emprises du projet

Mme DE SMET et son fils indiquent qu'ils sont favorables au projet de piste cyclable tout en soulignant que l'emprise de 6 mètres leur paraît bien large. Comme ils souhaitent conserver la surface de leur exploitation ils sont plutôt favorables à un échange de terrains pour compenser les surfaces nécessaires estimées à 1440 m<sup>2</sup> pour la construction de la piste cyclable. Ils indiquent que la parcelle ZD 120 d'une surface de 33000 m<sup>2</sup> de la commune de Briis leur conviendrait parfaitement pour cet échange. Ils sont d'accord pour payer les 31556 m<sup>2</sup> de terrain restant sur la base de la proposition de prix du département de 0,90 euros pour l'acquisition des terrains.

#### Accès aux terrains

Un accès direct à partir de la RD 131 est demandé pour les parcelles ZN0019 et ZN0028 par Mme DE SMET Maria et M. DE SMET Léon et pour la parcelle ZN0024 par M. POCHARD Jacky.

#### Bornage des terrains

M. POCHARD Jacky souhaite qu'après expropriation le bornage soit repris.

**Question 1 :** *Quelle est la position du département concernant les demandes des propriétaires et des exploitants : Indemnités d'éviction, proposition d'échange, accès direct sur la RD131 et bornage des terrains après expropriation.*

**Réponse du département :** Les identifications pour M. POCHARD et M. FRETARD seront transmises à la direction du patrimoine qui gère la procédure d'acquisition.

Les indemnités d'éviction seront fixées par le juge des expropriations. Il faut cependant que les propriétaires déclarent les exploitants présents sur leurs terrains et fournissent les documents y afférents. Ainsi, Monsieur MARY n'a pas été déclaré par Mme De Smet dans la fiche de renseignements fournie.

La parcelle ZD 120 n'existe plus et a été remplacée par la ZN n°70 de 32 383 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de Briis-sous-Forges. Si un échange devait être organisé, il ne pourrait avoir lieu qu'entre



Mme De Smet et la Commune de Briis-sous-Forges. Le Département ne pourrait intervenir qu'en demandant à la commune de Briis de bien vouloir étudier cette demande.

Des interruptions ponctuelles de la glissière de sécurité sont prévues afin de permettre aux engins agricoles de traverser la voie verte afin d'accéder aux parcelles agricoles. A ces endroits, la structure de chaussée de la voie verte sera renforcée pour résister aux passages des engins agricoles. Les accès mutualisés seront recherchés. Toutes les parcelles seront desservies.

Les surfaces acquises par le Département vont faire l'objet d'un bornage (réalisation des documents d'arpentage).

***Appréciation du commissaire enquêteur : Les renseignements recueillis pendant l'enquête sur le registre permettent de compléter les éléments connus de la direction du patrimoine. Mme DE SMET est à réinterroger pour qu'elle donne les coordonnées précises de l'exploitant déclaré par elle pour la parcelle ZN 0028.***

***Pour les échanges de parcelles en compensation Mme DE SMET souhaite au minimum un appui du département pour faciliter une transaction avec la commune. La mise en œuvre d'un système d'échange ou de compensation au niveau départemental pourrait faciliter la réalisation des projets même de taille modeste.***

***Le CE note que les interruptions de glissières permettant d'accéder aux parcelles cultivées seront en nombre suffisant pour desservir toutes les parcelles mais regroupées pour en limiter leur nombre. La limitation du nombre est souhaitable sachant que les interruptions sont des sources d'insécurité et les passages d'engins agricoles susceptibles d'entraîner des dégradations et des salissures sur la voie verte.***

***Le CE prend acte que les surfaces acquises par le département seront délimitées et bornées.***

### 5.3. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Dans le registre Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de Briis sous Forges et en plus de sa contribution personnelle dans le registre enquête parcellaire, Mme DE SMET Maria a déposé une lettre de l'association Qualité de Vie du Pays de Limours et de l'Hurepoix. Cette contribution fait double emploi avec la même lettre déposée en mairie de Vaugrigneuse par la présidente de l'association. Les items de cette lettre n'ont donc été analysés qu'une seule fois.

### Thème 2 - Programme

Dans neuf contributions les intervenants soulignent l'intérêt de réaliser cette piste cyclable en notant que ce projet est cohérent avec la gare autoroutière, avec la démocratisation des vélos à assistance électrique dont l'acquisition est aidée par la région. La création de cette piste permettra à certains de ne plus utiliser la voiture et d'effectuer les déplacements en vélos en toute sécurité. Le déplacement en sécurité des vélos et piétons est signalé dans huit interventions. Il est rappelé par Mme le maire de Vaugrigneuse que ce projet avait déjà été envisagé dans les années 90 avec un projet global de rattachement des villages vers le collège Jean MONNET. La construction de la gare autoroutière et l'accroissement du parc de logements ont généré une augmentation du trafic sur la RD131. Cette voie permettrait aux piétons et cyclistes de Vaugrigneuse de rejoindre la gare autoroutière et le collège (environ 70 enfants sont scolarisés) ainsi qu'aux randonneurs et sportifs de circuler en toute sécurité le long de la RD 131. Cette voie rejoindrait le réseau existant reliant Briis sous Forges à Forges les Bains. La commune a réalisé une voie douce entre le hameau de la Fontaine et le bourg et a réservé des zones





au PLU afin de relier les hameaux au village et par extension à la gare autoroutière, au collège et à Briis sous Forges. Ce projet de voie dédiée aux circulations douces présente un intérêt incontestable.

Ces appréciations favorables sont toutefois accompagnées de demandes complémentaires sur le programme élargi de la construction de la voie :

Nous comprenons mal la décision de construire une piste cyclable pour rejoindre la gare autoroutière sans prendre en compte la partie Vaugrigneuse. Quelles en sont les raisons ?

Nous demandons que cette piste ne se réalise que si elle relie Vaugrigneuse (depuis le parking devant l'Eglise) à la gare autoroutière ;

Qui fait quoi pour une vision globale à l'échelle du territoire. Une carte visualisant les liaisons en cours et projetées aurait permis de mieux identifier la cohérence du tracé avec le plan vélo adopté par la communauté de communes du pays de Limours.

Les réponses apportées dans le cadre du dossier sont des réponses de principe sur l'élaboration des programmes.

**Question 2a :** *Quelles précisions peuvent être apportées sur les différents projets qui concourent à une desserte globale et sur les échéanciers de réalisation ?*

**Réponse du département :** Dans le cadre des accords liant le Département et les collectivités locales, il est entendu que le Département réalise et finance les travaux et aménagements situés HORS agglomération. EN agglomération, ces travaux et aménagements sont à la charge des communes ou intercommunalités. Pour la RD 131, le Département réalise le projet hors agglomération. Le reste de l'aménagement sera à l'initiative de la commune ou de l'intercommunalité ; ce projet pourra toutefois faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département et de la Région.

**Appréciation du commissaire enquêteur :** *Les éléments apportés dans la réponse figuraient dans le dossier. Cette réponse n'apporte pas de compléments sur la cohérence des différents projets et les échéanciers connus.*

*Ce projet est toutefois souhaité depuis longtemps comme l'a précisé Mme Le maire de Vaugrigneuse. La coordination des différents projets n'apparaît pas dans le dossier.*

**Question 2b :** *Quels éléments complémentaires justifiant la construction de cette voie peuvent être apportés ?*

**Réponse du département :** La CCPL dispose d'un schéma directeur des liaisons douces et non à proprement parler d'un Plan Vélo.

<https://www.cc-paysdelimours.fr/schema-directeur-des-liaisons-douces>

<https://www.cc-paysdelimours.fr/files/ccpl-2014/nous-connaître/CCPL-CR-Conseil-communautaire-2019-12-05.pdf>

Attention sur la carte la réalisation de la voie verte RD131 mentionnée en 2019-2020 n'est pas conforme.

**Appréciation du commissaire enquêteur :** *Le schéma directeur de la CCPL est joint en pièce annexe 16. La voie verte projetée le long de la RD131 fait partie de ce schéma. Dans ce schéma qui date de*

**2019 la date de réalisation de la voie verte le long de la RD131 n'a pas été actualisée. Pour les autres voies projetées il n'y a pas d'échéancier.**

**Concernant l'utilité du projet Mme le maire de Vaugrigneuse a fait ressortir le nombre de collégiens scolarisés à Briis.**

**Par ailleurs les entretiens ont tous fait ressortir l'utilité de cette voie pour les déplacements quotidiens vers la gare autoroutière de Briis.**

### **Thème 3 - Projets complémentaires**

En parallèle au projet développé apparaissent des demandes de projets complémentaires pour mieux organiser et sécuriser les déplacements sur le secteur. Ils se traduisent par la demande de création d'une liaison douce entre Briis sous Forges et Forges le long de cette départementale dangereuse, la mise en place de navettes sur le territoire, et les réflexions sur la création d'une seconde gare autoroutière.

**Question 3 : Quel est l'état d'avancement de ces différentes réflexions ?**

**Réponse du département :** Il existe déjà une piste cyclable entre Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains. La demande semble porter sur la création d'une voie verte prenant en compte la circulation des vélos et piétons. La largeur doit alors être de 3m plus les espaces de sécurisation selon les préconisations techniques en vigueur.

La mise en place de navettes sur le territoire est de compétence intercommunale.

La gare autoroutière de Briis-sous-Forges est très fréquentée et en constante adaptation aux besoins (renfort d'offres pour les bus, amélioration du stationnement pour les vélos, etc.).

Le développement des services en gare est programmé pour 2021 par la CCPL avec aide financière de la Région et du Département.

Pour le moment il n'y a pas de projet de création d'une nouvelle gare sur le secteur en Essonne. Par contre à la sortie « Dourdan », sur la Commune de Longvilliers (Yvelines), une gare routière est en cours de réalisation

**Appréciation du commissaire enquêteur : Des actions complémentaires à la création de pistes cyclables sont bien conduites, navettes à la charge de la CCPL, renfort d'offre de bus et aménagement d'une nouvelle gare autoroutière à la sortie Dourdan. Pour les vélos le développement des services en gare est programmé pour 2021 par la CCPL avec aide financière de la Région et du Département. Ces actions contribueront à améliorer le service aux usagers de la voie verte.**

### **Thème 4 - Consultation en amont du projet**

Essonne Nature Environnement et l'Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse regrettent que les associations n'aient pas été consultées en amont de l'enquête et que le département ne réponde pas plus directement aux questions précises de la DDT.

Le projet est inscrit au plan vélo départemental adopté en mai 2018 et retenu dans l'appel à projet vélo du quotidien de la Région Ile de France en mars 2019. Le dossier de projet ne fait pas apparaître de réunions particulières de présentation et de mise au point en direction du public ou avec les acteurs locaux.





**Question 4 :** *Quelles sont les actions qui ont été conduites pour accompagner et présenter ce projet ?*

**Réponse du département :** Le département précise que les associations de vélo (FCDE, FFCT, MDB) ont été informées du projet lors de leurs dernières réunions au Département. Celles-ci se sont d'ailleurs félicitées de ce projet.

La demande d'Essonne Nature Environnement est notée. Le Département s'engage à consulter en amont les associations environnementales pour les prochains projets de voies vertes.

Seule la commune de Vaugrigneuse fait partie du PNR de la Vallée de Chevreuse. La voie verte est située pratiquement exclusivement sur la commune de Briis-sous-Forges. En annexe, plan paysager du PNR qui encourage la création de voies vertes.

Pour ce qui est de la réponse à la DDT, il semble que celle-ci soit suffisamment complète pour que les services de l'Etat organisent l'enquête publique.

**Appréciation du commissaire enquêteur :** *En dehors de l'information donnée aux associations de cyclistes lors des rencontres avec le Département le dossier ne fait pas apparaître de dispositif particulier d'information-concertation. Ce projet était toutefois connu par les acteurs locaux rencontrés au moins dans ses grands principes. Il est sans doute regrettable qu'un dispositif adapté d'information-concertation aux enjeux du projet n'ait pas été mis en œuvre au moment de l'élaboration du projet tourné vers le public et les associations locales agréées.*

## **Thème 5 - Choix du tracé du projet**

L'association Qualité de vie du Pays de Limours et de l'Hurepoix souhaite que les voies douces se fassent prioritairement sur les chemins ruraux existants. M. Jacky POCHARD pense que le projet du côté droit de la voie (Briis vers Vaugrigneuse) serait plus simple à réaliser. Sur le côté gauche il y a des ouvrages de concessionnaires à modifier et à protéger.

Les variantes de tracé ne sont pas toutes abordées dans le dossier.

**Question 5 :** *Quelles variantes de tracé ont été étudiées, utilisation des chemins ruraux, voies sur chaussée élargie, côté droit etc...*

**Réponse du département :** Effectivement, la création de voie verte pourrait être envisagée sur les chemins ruraux. Mais la domanialité de ces chemins est différente : ils appartiennent au domaine privé de la commune. A ce titre, seules les communes peuvent en définir leur usage.

Par ailleurs, il convient de ne pas confondre avec les chemins d'exploitation en milieu rural qui, eux, appartiennent aux propriétaires privés des parcelles desservies par ces chemins.

Dans le cas présent, aucun chemin rural ou chemin d'exploitation ne permet un parcours direct entre la gare autoroutière et le bourg de Vaugrigneuse.

Le choix du positionnement de la voie verte du côté Est de la RD 131 a été pris afin de limiter le nombre de traversées et de privilégier la continuité de l'aménagement cyclable. Sur le côté Ouest, la voie verte devait d'une part franchir plusieurs accès agricoles puis retraverser la RD131 au niveau du giratoire de la gare autoroutière. L'aménagement tel qu'il est proposé permet donc un accès plus direct et plus sécurisé à la gare autoroutière.

Lors de l'enquête publique, l'avis du public est requis sur UN projet et non sur plusieurs variantes.



***Appréciation du commissaire enquêteur : Les options envisageables pour la réalisation de cette voie sont :***

- *L'utilisation d'un chemin rural ;*
- *La construction de bandes cyclables le long de la RD131 ;*
- *Une voie du côté Ouest ;*
- *Une voie du côté Est.*

***En dehors des questions de domanialité qui seraient à prendre en compte il n'existe pas de chemin rural direct de Vaugrigneuse à la gare autoroutière de Briis.***

***Les bandes cyclables le long de la RD 131 ne répondent pas aux exigences de sécurité que l'on doit s'imposer pour cette voie notamment pour les jeunes cyclistes et surtout les piétons.***

***La voie du côté Ouest traverse trois chemins aménagés pour des accès agricoles. De plus au raccordement avec le giratoire de la gare autoroutière les usagers de la voie verte devront traverser la RD 131 dans le carrefour giratoire.***

***La voie du « côté Est » est directe. Elle peut être aménagée pour une sécurité optimale. Pour la desserte des parcelles agricoles des accès sont prévus.***

***Le choix qui a été effectué paraît acceptable.***

#### **Thème 6 - Emprise de la voie**

La voie projetée a une emprise totale de prévue de 6 mètres de largeur.

L'association pour la qualité de vie du pays de Limours et du Hurepoix ne comprend pas l'utilité d'une emprise de 6 mètres pour cette piste cyclable. Celle du bas de Forges a une largeur de 2 mètres bitumée et celle descendant du Bas de Forges au Pivot a une largeur bitumée de 2,5 mètres avec 2,5 mètres enherbée le long du caniveau. Si cette piste ne se fait pas sur le chemin rural nous demandons que la largeur de l'emprise soit alignée sur celle de Forges à Limours soit 4,5 à 5 mètres maximum. Par ailleurs l'association demande que les pertes de terres cultivées soient compensées par l'attribution de la même surface de terres agricoles. Deux parcelles non cultivées propriété de la commune de Briis sous Forges peuvent être utilisées.

Mme DE SMET et son fils indiquent qu'ils sont favorables au projet de piste cyclable tout en soulignant que l'emprise de 6 mètres leur paraît bien large.

De nombreuses interventions rappellent que la sécurité de la circulation sur cette voie est essentielle. Essonne Nature Environnement et l'Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse demandent si le département a prévu un système de guidage pour la circulation de nuit.

***Question 6a : la largeur de cette emprise peut-elle être réduite notamment dans les parties annexes de la voie de circulation ?***

**Réponse du département :** La largeur d'une voie verte est à minima de 3,00m. L'emprise totale comprend des éléments supplémentaires liés d'une part à la sécurité routière et d'autre part à l'assainissement.





En effet, selon les préconisations du SETRA, il est nécessaire de prévoir : une bande dérasée entre la glissière et le bord de la chaussée, une distance suffisante entre la glissière bois et la voie verte en sécurité derrière la glissière de sécurité.

Par ailleurs, la largeur retenue est nécessaire pour la création d'un talus pour retrouver le niveau du terrain naturel ainsi qu'une cunette pour recueillir les eaux pluviales avant infiltration.

Chemins ruraux : cf plus haut

***Appréciation du commissaire enquêteur : Pour la largeur de la voie verte le Département a appliqué la directive du CEREMA. La largeur de trois mètres correspond au minimum acceptable pour une voie nouvelle. Concernant les autres points qui conduisent à une emprise globale de 6,20 mètres pour la voie, ils correspondent à des éléments de sécurité, pour permettre la séparation du trafic des véhicules et des usagers de la voie verte, à l'écoulement et l'infiltration des eaux de pluie et au raccordement du projet au terrain naturel. Une partie de cette emprise, environ un mètre, fait partie du domaine public départemental de la RD 131.***

***Les largeurs annoncées me paraissent avoir été appréciées au plus juste pour prendre en compte tous les éléments de bon fonctionnement et de sécurité du projet.***

***Question 6b : Un système de compensation peut-il être mis en place pour conserver globalement les surfaces agricoles ?***

**Réponse du département :** La loi sur l'agriculture du 13/10/2020 crée la notion de compensation agricole pour les projets réduisant des surfaces d'activités agricoles.

Le décret 2016-1190 du 31/08/2016 en a précisé l'application. Ne sont concernés par les mesures de compensations que les projets qui par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont déjà soumis à une étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Le présent projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Le projet va effectivement changer le paysage sur le secteur en créant une voie douce et installant des lisses bois de protection. C'est dans le but de limiter l'impact visuel que le choix de glissières bois a été fait.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre de la charte 2021-2023 du PNR en répondant à l'objectif stratégique suivant : « Axe 2 : un territoire périurbain responsable face au changement climatique » puisqu'il propose un aménagement favorisant le recours aux circulations douces et les transports en commun.

***Appréciation du commissaire enquêteur : Le dispositif de compensation de la loi sur l'agriculture ne s'applique pas pour ce projet. Au minimum un appui pourrait être apporté par le département pour faciliter les discussions d'acquisition des parcelles appartenant à la mairie de Briis.***

***Question 6c : Un système de balisage est-il prévu pour guider la circulation de nuit ?***

**Réponse du département :** Il n'y a pas d'éclairage public le long de la RD82. La voie verte ne sera donc pas éclairée. Toutefois, la pose de catadioptrés sur les lisses bois côté voie verte pourrait être envisagée afin de guider les cyclistes dans leur trajectoire.



L'absence d'éclairage le long de la voie verte permet également de limiter son impact environnemental.

La pose d'une glissière de sécurité et l'éloignement de la piste d'une distance suffisante garantissent la sécurité du cycliste et des piétons sur la voie verte.

Le projet est conforme aux prescriptions du guide des aménagements cyclables du CERTU.

Afin de garantir la sécurité des usagers, le nombre de traversées des voies est limité et fait l'objet d'aménagements conformes à la prescription des différents guides (Instructions Interministérielles sur la Sécurité Routière, guides CERTU sur les aménagements cyclables).

***Appréciation du commissaire enquêteur : La proposition du département de pose de catadioptres sur la lisse de la glissière bois du côté de la voie verte répond à la question posée pour le guidage. La sécurité pour la voie verte est déjà prise en compte par le terre-plein équipé d'une glissière qui va séparer la voie verte de la chaussée et la limitation des traversées pour les engins agricoles.***

### **Thème 7 - Insertion paysagère et environnementale**

Essonne Nature Environnement rappelle que le projet prend place sur un corridor écologique. Une réflexion sur un aménagement plus respectueux de la biodiversité aurait mérité d'être conduite. Un travail sur une meilleure insertion paysagère aurait pu être mené avec le PNR qui réalise un plan paysage et biodiversité sur la vallée de la Rémarde. Le projet impacte des terres agricoles répertoriées à la PAC. Une étude sur les impacts cumulés des projets mériterait d'être menée afin de mettre en place des mesures de compensation collective.

**Question 7 :** *Quelles réflexions peuvent être mises en œuvre pour mieux intégrer le projet dans son environnement et le paysage ?*

**Réponse du département :** Effectivement, il existe un corridor herbacé fonctionnel de prairies, friches et dépendances vertes (précisé à la page 17 de la pièce A du dossier DUP). Ce corridor est parallèle à l'aménagement. Une bande enherbée plus large que la bande enherbée existante est prévue dans le cadre du projet (2,70m en projet contre 1,0m existant). Le projet ne devrait donc pas impacter négativement le déplacement d'espèces sur ce corridor.

A priori, il ne sera pas nécessaire de réaliser d'étude d'impact (cf p. 5 et 13 du dossier). La nécessité de réaliser une étude d'impact se justifie par la nature du projet conformément à l'article R122.2. La présence de ce corridor ne génère pas d'évolution sur la nécessité de réaliser une étude d'impact.

***Appréciation du commissaire enquêteur : Le corridor herbacé signalé par l'association ENE figure bien dans la notice explicative du dossier. Ce corridor suit la RD 131. Il sera de fait renforcé par les espaces non cultivés constituant les annexes de la voie verte. Pendant les travaux des précautions particulières devront être prises pour conserver ce corridor.***

### **Thème 8 - Délais de réalisation**

Plusieurs interventions signalent qu'il est urgent de réaliser cette voie qui est attendue par les usagers de la RD131.

**Question 8 :** *Quel est l'échéancier prévisible de réalisation de ce projet ?*



**Réponse du département :** Le Département en a conscience, c'est pourquoi, en l'absence d'accords amiables rapides pour les acquisitions foncières, il a été décidé de recourir à la procédure d'expropriation.

**Appréciation du commissaire enquêteur :** *La procédure d'expropriation engagée permet de mieux maîtriser les délais, mais la réponse n'apporte pas d'éléments complémentaires sur les échéanciers prévisibles.*

## Thème 9 - Entretien exploitation de la voie

Cette voie va être réalisée par le département.

**Question 9 :** *Qui sera chargé de l'entretien de cette voie ?*

**Réponse du département :** Comme mentionné plus haut, s'agissant d'un équipement réalisé sur le futur domaine routier départemental hors agglomération, le Département en assurera la gestion et l'entretien.

**Appréciation du commissaire enquêteur :** *Sur le plan de la maîtrise d'ouvrage ces tâches sont bien évidemment de la responsabilité du Département. Sur le plan pratique l'entretien et l'exploitation pourraient, pour des raisons de continuité du service rendu à l'usage notamment en période difficile (neige, verglas etc.), être regroupés avec ceux d'autres voies gérées par les communes ou la CCPL. Compte tenu de l'état d'avancement des autres projets cette réflexion est sans doute prématurée.*

### 5.4. Le suivi des notifications individuelles

Les vingt-deux propriétaires identifiés, qui n'avaient pas donné d'accord préalable, ont été destinataires d'une lettre recommandée le 10 août 2020 (Voir pièce annexe 9) leur notifiant l'arrêté et une fiche de renseignements à retourner après l'avoir complétée pour les propriétaires et pour chaque ayant droit. Par ailleurs, chaque propriétaire était invité à faire connaître au département dans le mois qui suivait la notification, les fermiers, locataires et les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Quatre personnes n'ont pas réceptionné le courrier. Les notifications individuelles correspondantes ont donc été envoyées en mairie de Briis pour affichage, le 19 août, le 27 août et le 2 septembre. Ces affichages ont été réalisés le 1<sup>er</sup> et le 4 septembre.

Nom de la personne	Date d'affichage sur le panneau administratif de la mairie
Monsieur Michel LAINE	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Monsieur Raymond BOUCHAUDON	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Madame Andrée GAUTHIER	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Monsieur Robert FRETARD	04 septembre 2020

La mise en place de ces affichages a été certifiée par le maire de Briis le 02 octobre 2020 (Voir pièce annexe 12). Ces affichages étaient toujours en place à la fin de l'enquête le 18 septembre 2020.

Le tableau des notifications individuelles et des réponses apportées a été dressé à partir du tableau de suivi du département actualisé au 30 septembre 2020 et à partir des renseignements recueillis au cours de l'enquête et portés sur les registres.

## Commune de Vaugrigneuse

N°	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Section et n°	Numéro AR	Réception AR	Exploitant recensé	Observations et demandes
1	Commune de VAUGRIGNEUSE MAIRIE 1 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE	B 66	Sans objet			Accord par délibération du CM du 09/09/2019 sur proposition amiable

## Commune de Briis-sous-Forges

N°	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Section et n°	Numéro AR	Réception AR	Exploitant recensé	Observations
2	Mme Mauricette LOUISE née PAILLET 19, rue Herouard 91640 VAUGRIGNEUSE	ZN 17	2C 151 362 3238 6	14/08/2020	Léon DE SMET	Indemnités pour éviction
3	M. Pierre CHALIGNE 109, rue de la Linière 85330, NOIRMOUTIER-EN-L'ILE Né le 09/01/1950 à FORGES-LES-BAINS (91)	ZN 18	2C 151 362 3239 3	13/08/2020	EARL POCHARD	30/08/2020 Fiche de renseignements complétée  Propose échange sans indemnisation de l'emprise contre la parcelle communale D 147 de 60 m <sup>2</sup>
4	Mme Maria DE SMET CD 152 – La Plaine Fleurie La Plaine du Pivot 91470 FORGES LES BAINS	ZN 19	2C 151 362 3251 5	12/08/2020	Léon DE SMET	02/09/2020 Fiche de renseignements complétée Accès pour les terrains Indemnités pour éviction Souhaite un échange avec une parcelle communale ZN n°70
	M. Robert FRETARD Ferme de Pivot 91470 FORGES LES BAINS		2C 151 362 3241 6	Retour à l'expéditeur		Décès de Monsieur FRETARD le 11/07/2020  Notifié en mairie le 02/09/2020 <b>Affiché le 04/09/2020</b>
5	M. Jacky POCHARD Le Coudray 91640 BRIIS-SOUS-FORGES	ZN 24	2C 151 362 3243 0	12/08/2020	Jacky Pochard	EP : Demande le bornage du terrain après acquisition Accès pour les terrains
6	M. et Mme Jack POCHARD 39, rue de l'Orme Gras 91640 VAUGRIGNEUSE	ZN 25	2C 151 362 3245 4	12/08/2020		Ct M. Pochard 21/08/2020, n'est pas d'accord, souhaite un échange avec une parcelle à Briis sous Forges
	Mme BRETON ép. POCHARD		2C 151 362 3246 1	12/08/2020		





N°	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Section et n°	Numéro AR	Réception AR	Exploitant recensé	Observations
7	M. et Mme Jack POCHARD 39, rue de l'Orme Gras 91640 VAUGRIGNEUSE M.	ZN 26	2C 151 362 3247 8	12/08/2020		Ct M. Pochard 21/08/2020, n'est pas d'accord, souhaite un échange avec une parcelle à Briis sous Forges
	Mme BRETON ép. POCHARD		2C 151 362 3249 2	12/08/2020		
8	M. Michel LAINE 6, rue du Clos du Sabaou 64200 BIARRITZ Né le 16/02/1949 à ORSAY (91)	ZN 27	2C 151 362 3250 8	Destinataire inconnu	.	Notifié en mairie le 27/08/2020 <b>Affiché le 01/09/2020</b>
9	Mme Maria DE SMET CD 152 – La Plaine Fleurie La Plaine du Pivot 91470 FORGES LES BAINS Née le 25/01/1947 en BELGIQUE	ZN 28	2C 151 362 3240 9	12/08/2020	Monsieur J P MARY	02/09/2020 Fiche de renseignements complétée le Souhaite un échange avec une parcelle communale ZN n°70 Accès pour les terrains Indemnités d'éviction pour exploitant
10	M. Gilles HOUDEBERT 9, rue de la Salle 77930 CELY EN BRIE Né le 31/08/1957 à PARIS 10	ZN 29	2C 151 362 3252 2	13/08/2020	Gérard TRIADOU	14/09/2020 Fiche de renseignements complétée
	M. Pascal HOUDEBERT 240, chemin d'Aussaguel 31450 ISSUS Né le 11/06/1959 à ORSAY (91)		2C 151 362 3253 9	13/08/2020		11/09/2020 Fiche de renseignements complétée
11	Mme Claudine LEBOUILLE 7, allée des Platanes 33430 CUDOS 5, rue du Chemin vert 86400 CIVRAY	ZN 30	Sans objet : accord par courrier du 30/09/2019 sur proposition amiable		Gérard TRIADOU	
	Mme Patricia FOUCHER née LEBOUILLE 46, rue du Clos 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON Née le 15/03/1950 à BRIIS-SOUS-FORGES (91)		Sans objet : accord par courrier du 05/10/2019 sur proposition amiable			
12	Mme Andrée GAUTHIER née BOUCHAUDON 17, rue du Pavillons 77930 CELY EN BRIE Née le 26/07/1922 à BRIIS-SOUS-FORGES (91)	ZN 32	2C 151 362 3254 6	Destinataire inconnu		Notifié en Mairie pour affichage le 27/08/2020  <b>Affiché le 01/09/2020</b>
	M. Raymond BOUCHAUDON Résidence La Foulotte 10, allée des Fauvettes 92290 CHATENAY- MALABRY		2C 151 362 3255 3	Destinataire inconnu		Notifié en Mairie pour affichage le 19/08/2020  <b>Affiché le 01/09/2020</b>



N°	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Section et n°	Numéro AR	Réception AR	Exploitant recensé	Observations
	Né le 19/09/1924 à BRIIS-SOUS-FORGES (91)					
13	Mme Simone Baudry 25 bis rue Marcel Quinet 91640 BRIIS SOUS FORGES	ZN 33	2C 151 362 3256 0	17/08/2020		14/09/2020 Fiche de renseignements complétée
	Mme Laurence METREAU née BAUDRY 4, résidence Les Brulins 78730 PONTHEVRARD Née le 19/07/1967 à BOULOGNEBILLANCOURT (92)		2C 151 362 3258 4	12/08/2020		07/09/2020 Fiche de renseignements complétée
14	Mme Claudine LEMOAL 140 rue du Lieutenant Lemoal 91640 BRIIS SOUS FORGES	ZN 34	2C 151 362 3260 7	14 /08/2020		
14	M. Yann LIRZIN Foisnard 1, rue de Bistelle 91410 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN Né le 02/08/1956 à ORSAY (91)	ZN 34	2C 151 362 3259 1	12/08/2020		
15	M. et Mme Gérard TRIADOU 2, allée Louis Bonnier 92130 ISSY LES MOULINEAUX	ZN 35	2C 151 362 3261 4	13/08/2020  13/08/2020	Stéphane TRIADOU	Accord du 22/08/2020 Sur proposition amiable Et transmission fiche locataire
	Mme POYLIE ép. TRIADOU née le 30/11/1961 à MONTREUIL (94)		2C 151 362 3262 1	13/08 /2020		Accord du 22/08/2020 sur proposition amiable
	M. Stéphane TRIADOU 198, Quai Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX		2C 151 362 3263 8	25/08/2020		

Les demandes spécifiques formulées par les propriétaires portent sur :

- La réduction de la largeur de la voie verte pour réduire les emprises sur les terres agricoles ;
- Le maintien des accès pour l'exploitation des terres agricoles ;
- Le bornage des terrains après expropriation ;
- Les indemnités liées à l'éviction des exploitants ;
- Les échanges de terrains plutôt que l'achat pour maintenir la surface globale cultivée.

Toutes ces demandes ont été traitées dans la note de synthèse et des réponses ont été apportées par le département sur chacun de ces points.



## 6. Avis sur les dossiers mis à l'enquête unique

### 6.1. Pour la partie enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

La composition du dossier est fixée par l'article R.112-4 du code de l'expropriation. Dans le tableau ci-après sont indiquées les pièces du dossier qui contiennent les informations demandées :

Numéro	Composition du dossier demandée par le code de l'expropriation	Numéro	Dossier d'enquête
1	Notice explicative	A	Notice explicative et Plan de situation
2	Le plan de situation		
3	Le plan général des travaux	B	Plan général des travaux Caractéristiques principales des ouvrages Estimation sommaire des coûts
4	Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants		
5	L'appréciation sommaire des dépenses		
		C	Mémoire en réponse aux observations de la DDT

Les documents du dossier d'enquête contiennent les informations demandées par le code de l'expropriation et ont permis de bien appréhender le projet de voie verte.

### 6.2. Pour la partie enquête parcellaire

Pour cette partie le dossier d'enquête doit comporter pour chaque commune des informations sur les propriétaires et les parcelles. La composition du dossier est fixée par l'article R 131-3 du code de l'expropriation. Le tableau ci-après donne les renseignements demandés et ceux fournis dans le cadre du dossier.

Numéro	Composition du dossier demandée par le code de l'expropriation	Numéro	Dossier d'enquête
1	Plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments	1	Plan parcellaire donnant les parcelles concernées et les emprises du projet
2	Liste des propriétaires et la liste des parcelles (état parcellaire)	2	L'état parcellaire qui identifie tous les propriétaires, les parcelles et les indications cadastrales.

Ces documents comportent bien toutes les informations sur les propriétaires, sur les parcelles ainsi que sur les surfaces à exproprier.

Jean-Pierre REDON



Commissaire enquêteur



## B) Conclusions motivées de l'enquête préalable à la DUP

### 1. Le contexte

Le projet de construction d'une voie verte le long de la RD 131 entre Briis-sous-Forges et Vaugrigneuse s'inscrit dans le cadre du développement du réseau de circulations douces de l'Essonne et la diversification des modes de déplacement, conformément au Plan Vélo adopté le 28 mai 2018.

Plus localement, l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 131 permettrait d'ouvrir à la circulation douce l'axe de la RD131 qui est aujourd'hui peu adapté à ce mode de circulation. L'accotement étroit rend la circulation des piétons et des cycles dangereuse, sur une voie supportant un trafic journalier de plus de 2600 véhicules (dont plus de 4% de poids lourds).

L'accès à la gare autoroutière Briis-sous-Forges apparaît comme un enjeu majeur sur le secteur, cet équipement comporte en effet une attractivité grandissante.

L'aménagement d'une infrastructure sécurisée et dédiée aux circulations douces, depuis le bourg de Vaugrigneuse, permettrait d'augmenter la compétitivité de ce mode de déplacement par rapport au transport motorisé, actuellement prédominant pour le même trajet. Par ailleurs, ces utilisateurs pourront disposer des équipements disponibles à la gare : abris vélos, casiers, arceaux...

Cette voie pourra être également utilisée pour les collégiens de Vaugrigneuse scolarisés au collège Jean Monnet à Briis et éventuellement par les lycéens scolarisés à Limours.

En plus des fonctions quotidiennes cette voie complète le réseau des liaisons douces préexistantes sur le secteur.

### 2. L'objet de l'enquête

L'enquête porte sur l'aménagement d'une voie verte entre la gare de Briis-sous-Forges et Vaugrigneuse. Le département maître d'ouvrage n'étant pas propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, l'enquête publique unique est donc une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de voie verte et à la cessibilité des terrains.

Cette enquête a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet. Elle a également pour objet d'établir le procès-verbal de l'opération en vue de la cessibilité des parcelles et de recueillir les observations sur l'emprise des ouvrages projetés.

### 3. Le dossier

Le dossier mis à l'enquête était composé de six pièces principales :

- La notice explicative ;
- Le plan général des travaux ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la DDT ;
- L'état parcellaire ;
- Les plans parcellaires
- Les avis des personnes publiques.

Les documents fournis nécessaires à la compréhension du projet et de son utilité publique étaient complets. Il a été complété suite à la demande de la DDT. Par ailleurs le dossier d'enquête respecte la composition du dossier fixée par l'article R.112-4 du code de l'expropriation. Dans le tableau ci-après sont indiquées les pièces du dossier qui contiennent les informations demandées :





Numéro	Composition du dossier demandée par le code de l'expropriation	Numéro	Dossier d'enquête
1	Notice explicative	A	Notice explicative et
2	Le plan de situation		Plan de situation
3	Le plan général des travaux	B	Plan général des travaux
4	Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants		Caractéristiques principales des ouvrages
5	L'appréciation sommaire des dépenses		Estimation sommaire des coûts
		C	Mémoire en réponse aux observations de la DDT

Les documents du dossier d'enquête contiennent les informations demandées par le code de l'expropriation et ont permis de bien appréhender le projet de voie verte.

Pour la partie parcellaire le dossier d'enquête doit comporter pour chaque commune des informations sur les propriétaires et les parcelles. La composition du dossier est fixée par l'article R 131-3 du code de l'expropriation. Le tableau ci-après donne les renseignements demandés et ceux fournis dans le cadre du dossier.

Numéro	Composition du dossier demandée par le code de l'expropriation	Numéro	Dossier d'enquête
1	Plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments	1	Plan parcellaire donnant les parcelles concernées et les emprises du projet
2	Liste des propriétaires et la liste des parcelles (état parcellaire)	2	L'état parcellaire qui identifie tous les propriétaires, les parcelles et les indications cadastrales.

Ces documents comportent bien toutes les informations sur les propriétaires et les parcelles ainsi que les surfaces globales des parcelles ainsi que les surfaces à exproprier.

#### 4. L'avis motivé

Le projet a été établi à partir du plan vélo départemental, il est cohérent avec le schéma directeur des liaisons douces intercommunales de la communauté de communes du pays de Limours et avec les projets communaux de Vaugrigneuse en particulier. Les associations de vélo (FCDE, FFCT, MDB) ont été informées du projet. Ce projet était attendu et connu des interlocuteurs locaux. Il n'y a pas eu de dispositif spécifique mis en place d'information sur le projet.

La procédure d'enquête publique unique adoptée pour ce projet est conduite suivant le code de l'expropriation. En effet ce dossier ne relève pas d'une enquête environnementale suivant les éléments donnés dans la notice explicative.



Le contenu du dossier permet une bonne compréhension des enjeux et respecte le cadre fixé par le code de l'expropriation pour l'utilité publique et l'enquête parcellaire.

L'enquête s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 18 septembre, soit pendant 18 jours pour un minimum requis de 15 jours.

L'affichage a été posé sur le terrain en quatre points dès le 20 août 2020 jusqu'à la fin de l'enquête. Cet affichage a également été effectué dans les deux mairies sur leurs panneaux administratifs pendant la même durée. Tous ces affichages ont été constatés par huissier à deux reprises, au moment de la pose et au démarrage de l'enquête. Les affichages mis en place permettaient une bonne information des usagers et des habitants.

L'article concernant la publicité légale de l'enquête a été publié quatre fois, deux dans Le Parisien édition de l'Essonne et deux fois dans le Républicain. Ces publications sont intervenues le 20 août et les 3 et 4 septembre soit dans les délais réglementaires avant et pendant l'enquête.

Les quatre notifications individuelles qui n'ont pas été délivrées par la poste aux destinataires ont été affichées en mairie de Briis-sous-Forges les premier septembre et quatre septembre.

Nom de la personne	Date d'affichage sur le panneau administratif de la mairie
Monsieur Michel LAINE	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Monsieur Raymond BOUCHAUDON	1er septembre 2020
Madame Andrée GAUTHIER	1er septembre 2020
Monsieur Robert FRETARD	04 septembre 2020

Le tableau de suivi des notifications tenu par le département a été complété avec les éléments recueillis par le commissaire enquêteur notamment concernant les échanges de parcelles, les interruptions de glissières pour les accès, le bornage et les échanges à titre de compensations.

Les trois permanences fixées par l'arrêté du sous-préfet du 9 juillet 2020, deux à Briis-sous-Forges les 1er et 18 septembre, et une à Vaugrigneuse le 10 septembre se sont tenues aux dates et heures fixées. Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil à Briis-sous-Forges. Cette salle au rez-de-chaussée est accessible pour tous les usagers. Pour Vaugrigneuse la permanence s'est tenue dans la salle du conseil située à l'étage.

Pour les deux lieux de permanence les accès et la circulation dans la mairie respectaient les règles de distanciation imposées par les conditions sanitaires. La disposition des tables permettait également de respecter les distanciations imposées lors des entretiens. Dans la pratique les interlocuteurs ont conservé leurs masques.

Au cours de ses trois permanences le commissaire enquêteur a reçu :

- à Briis sous Forges, 4 personnes dont la présidente de l'association Essonne Nature Environnement ;
- à Vaugrigneuse, après avoir été accueilli par Mme le maire et un adjoint, j'ai reçu 4 personnes dont deux représentants d'associations.





Les observations ont toutes été inscrites ou annexées directement dans les registres. Aucune observation n'a été envoyée sur l'adresse de messagerie mise à disposition du public pour cette enquête.

Au total 14 contributions ont été déposées ou annexées sur les registres se répartissant comme suit :

Commune	Nombre de contributions	
	Registre DUP	Registre enquête Parcellaire
Briis-sous-Forges	3 dont 2 associations	2
Vaugrigneuse	9 dont 2 associations et une de la mairie	0

Il n'y a pas eu d'incidents au cours de cette enquête et des permanences. Les entretiens se sont déroulés dans de bonnes conditions. Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander de réunion d'information ni de prolonger la période d'enquête.

Les registres ont été clos par :

- Mme le maire de Vaugrigneuse le 19 septembre 2020 pour les deux registres déposés en mairie de Vaugrigneuse, d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire. Ils ont été remis le même jour en main propre au commissaire enquêteur ;
- Mr le maire de Briis-sous-Forges le 23 septembre 2020 pour les deux registres déposés en mairie de Briis-sous-Forges, d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire. Ils ont été remis le même jour en main propre au commissaire enquêteur.

Les avis des personnes publiques (ARS et DDT) et les 14 contributions recueillies ont été analysés. Neuf thèmes se sont dégagés, un au titre de l'enquête parcellaire et huit au titre de l'enquête préalable à l'utilité publique. Ils ont été complétés par des questions du commissaire enquêteur qui figurent dans la lettre de synthèse des observations. Cette synthèse a été présentée au service études et infrastructures de transport du conseil départemental au cours d'une réunion qui s'est tenue à Evry le 1er octobre 2020.

Le département a répondu à la note de synthèse le 02 octobre 2020. Ce mémoire en réponse a permis de compléter les informations sur le dossier.

Le projet va permettre de mettre en sécurité les piétons et les cyclistes pour les déplacements quotidiens vers la gare autoroutière de Briis-sous-Forges et vers le collège. Cette voie trouvera aussi son utilité pour les déplacements liés aux activités de loisirs, promenades etc. Cette voie s'inscrit dans le schéma directeur des liaisons douces intercommunales de la CCPL.

Le département dispose en bord de chaussée de la RD 131 d'une bande d'environ un mètre de largeur. Cette largeur est insuffisante pour construire une voie douce en rase campagne sécurisée. Les terrains choisis pour la construction de la voie verte sont ceux du côté Est de la RD 131 parce qu'il n'y a aucune voie à traverser sur toute la longueur du projet et que le raccordement au niveau du giratoire est plus facile. Les emprises sur les parcelles ne peuvent pas être réduites, le projet ayant les caractéristiques minimales préconisées par le CEREMA pour ce type de voie.



Tous les terrains concernés sont classés aux PLU des deux communes en zone agricole (A). Les atteintes aux exploitations agricoles sont de 5455 m<sup>2</sup> répartis sur plusieurs exploitations. Elles représentent un faible pourcentage des espaces exploités. Ces terres sont toutefois recensées dans les espaces de la PAC et il aurait été souhaitable qu'un dispositif de compensation bien que non obligatoire pour ce projet soit possible.

Les accès des agriculteurs dans les parcelles exploitées seront pris en compte puisque des accès spécifiques seront aménagés. Le bornage qui va être modifié par l'acquisition de parcelles sera pris en charge par le département.

Les indemnités des propriétaires et des exploitants sont prévues et seront conduites soit à l'amiable soit dans le cadre d'une ordonnance d'expropriation.

Le coût du projet est estimé à 430 815 € pour 1,3 km. Ce coût sera pris en charge par le conseil départemental.

Sur le plan de la santé publique l'ARS a donné un avis favorable et n'a pas relevé de problème particulier. Sur le plan environnemental le corridor écologique qui suit le tracé de la RD 131 va être renforcé par la réalisation du terre-plein prévu pour l'implantation des dispositifs de sécurité entre la voie verte et la RD 131. Sur le plan de la sécurité des catadioptriques seront ajoutés au projet pour faciliter le guidage de nuit des vélos.

**Au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation précédents ;**

**Considérant que la procédure d'enquête conduite respecte toutes les dispositions du code de l'expropriation et a permis au public et aux propriétaires concernés de s'exprimer ;**

**Considérant la nécessité de réaliser une voie sécurisée pour permettre les déplacements des piétons et des cyclistes en toute sécurité entre Vaugrigneuse et Briis-sous-Forges, notamment pour les déplacements quotidiens, et les avantages de ce projet au regard de son coût ;**

**Considérant que toutes les expropriations envisagées sont nécessaires pour sa construction ;**

**Considérant les précautions et les engagements pris pour permettre le fonctionnement de l'activité agricole des parcelles touchées ;**

**Considérant que le projet de voie verte s'intègre dans le paysage et dans son environnement ;**

**Considérant les éléments d'identification des propriétaires et exploitants recueillis ;**

**Considérant que dans sa réponse du 02 octobre le département a apporté des précisions et des engagements sur les observations formulées ;**

**Considérant qu'il n'y a pas eu d'information spécifique sur le projet au moment de sa mise au point ;**

**Considérant qu'il est important de conserver globalement les surfaces cultivées ;**

**Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au projet de déclaration d'utilité publique du projet de voie verte :**





- **Sans réserve ;**
- **Avec les deux recommandations suivantes :**
  - **qu'il conviendra de mettre en place une information au moment de la réalisation du projet rappelant les différentes étapes et préciser les accès aux parcelles cultivées ;**
  - **que le département dans le cadre de la réalisation de ses projets puisse contribuer à mettre en place un système de compensation pour les parties de parcelles expropriées.**

Jean-Pierre REDON

  
Commissaire Enquêteur

## C) Procès-verbal de l'opération

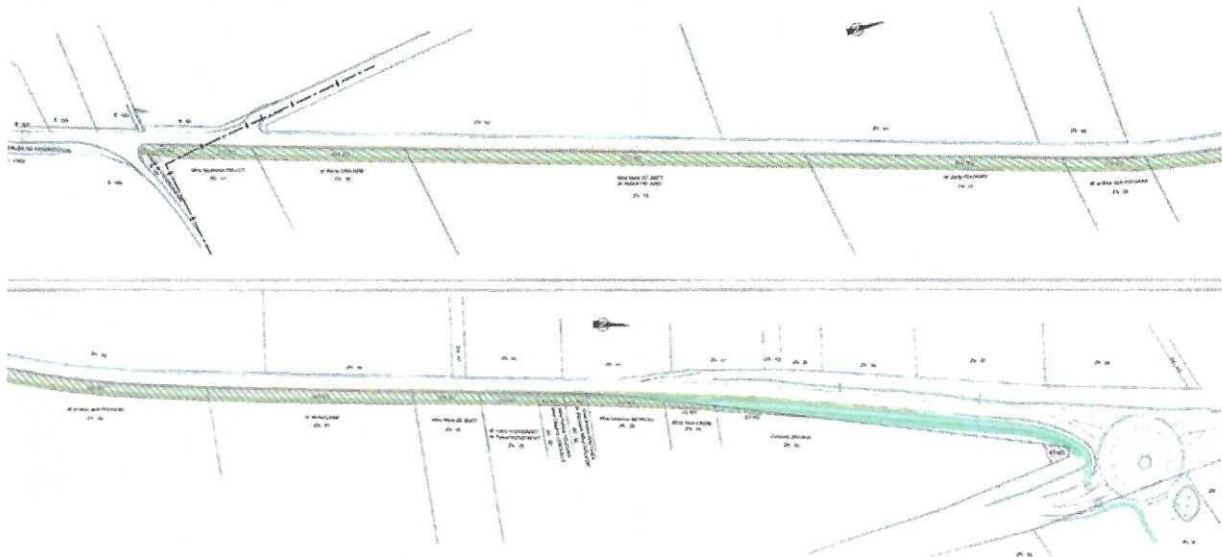
Ce procès-verbal est établi en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre de la réalisation de la voie verte le long de la RD 131 entre Briis-sous-Forges et Vaugrigneuse.

### 1. Objet de l'enquête unique

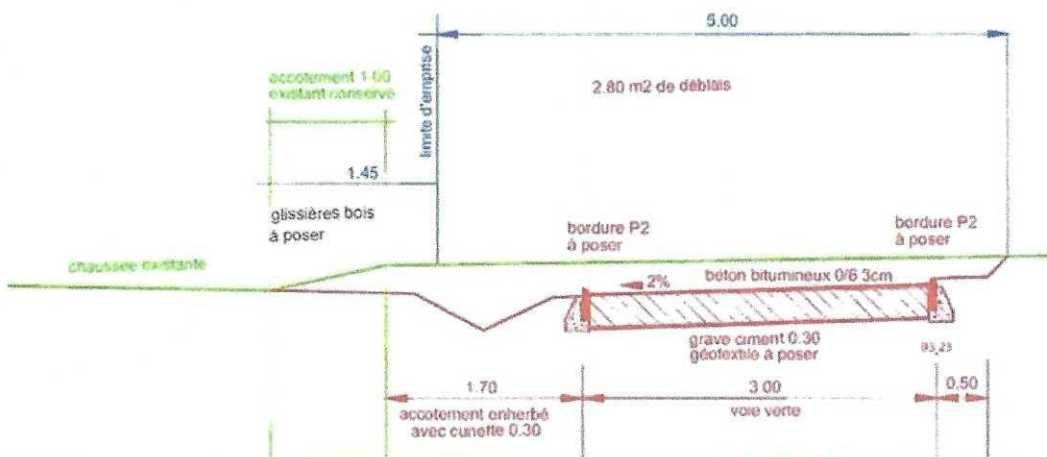
L'enquête porte sur l'aménagement d'une voie verte entre la gare de Briis-sous-Forges et Vaugrigneuse. Le département maître d'ouvrage n'étant pas propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, l'enquête publique unique est donc une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de voie verte et à la cessibilité des terrains.

Cette enquête a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet. Elle a également pour objet d'établir le procès-verbal de l'opération en vue de la cessibilité des parcelles et de recueillir les observations sur l'emprise des ouvrages projetés.

### Plan de la voie



### Profil en travers de la voie





## 2. Cadre juridique et particularités de l'enquête

Par délibération du 15 avril 2019 la commission permanente du conseil départemental, dûment mandatée, a approuvé le projet et demandé le lancement d'une enquête publique unique.

Par lettre du 23 mai 2019 le Président du conseil départemental a sollicité l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Cette enquête est régie par les différents codes intéressant les enquêtes publiques mais elle se situe plus particulièrement dans le cadre du code d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, L.121-1 à L.121-7 et R.111-1 à R.112-27 pour l'utilité publique du projet et les articles L.423 et suivants et R.131-1 à R.131-14 ainsi que par le Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 portant réforme de la publicité foncière (articles 15 à 31) pour le parcellaire.

## 3. Déroulement de l'enquête

### 3.1. La désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de Mme La présidente du tribunal administratif de Versailles le 13 juillet 2020 (Voir pièce annexe 1).

### 3.2. La préparation de l'enquête

L'arrêté d'organisation de l'enquête a été préparé en liaison avec M. LELION de la sous-préfecture de Palaiseau concernant notamment la période d'enquête, les permanences et les affichages.

Pour prendre connaissance du dossier et compléter l'organisation de l'enquête une réunion s'est tenue en mairie de Briis-sous-Forges le 11 août 2020 avec Mme LEBARON Chef de projet du conseil départemental de l'Essonne. Cette réunion a porté principalement sur la présentation du projet et sur les implantations des affichages sur le site (Voir compte rendu en pièce annexe 13).

A la fin de cette réunion une visite du site a eu lieu suivie de la présentation des installations de la gare autoroutière.

### 3.3. L'arrêté d'organisation de l'enquête

L'enquête publique unique a été ouverte et organisée par l'arrêté du sous-préfet de Palaiseau du 29 juillet 2020 (Pièce annexe 2).

Cet arrêté a fixé la période d'enquête du mardi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 18 septembre inclus soit 18 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Briis-sous-Forges où les observations et propositions pouvaient être envoyées par courrier au commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête les dossiers et les registres étaient déposés en mairie de Briis-sous-Forges et en mairie de Vaugrigneuse et pouvaient être consultés pendant les heures d'ouverture des mairies.

Mairie	Horaires d'ouverture
Briis-sous-Forges	Lundis, mercredis, vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Mardis et jeudis : de 9h00 à 12h00 Samedis : de 9h00 à 12h00
Vaugrigneuse	Mardis et jeudis : de 14h00 à 18h00



Les dossiers pouvaient être consultés et téléchargés sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Les observations et propositions du public pouvaient être soit :

- Consignées sur les registres papiers d'enquêtes mis à disposition dans les deux mairies ;
- Adressées aux maires des deux communes concernées qui les joindront aux registres d'enquêtes ;
- Adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique ;
- Adressées par courrier électronique avant la fin de l'enquête à l'adresse de messagerie suivante : [transports@cd-essonne.fr](mailto:transports@cd-essonne.fr)

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales au cours de trois permanences, deux à Briis-sous-Forges et une à Vaugrigneuse.

Commune	Permanences	
Briis-sous-Forges	Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020 de 9h00 à 12h00	Vendredi 18 septembre 2020 de 13h30 à 18h30
Vaugrigneuse	Jeudi 10 septembre 2020 de 15h00 à 18h00	

L'arrêté prévoyait également que lorsque les propriétaires ne pouvaient pas être atteints des dossiers de notifications individuelles d'enquête parcellaire étaient à adresser en recommandé aux maires par le conseil départemental en vue de leur affichage.

#### 4. Le déroulement de l'enquête publique

##### 4.1. L'information du public

L'avis d'enquête a été publié quatre fois, deux fois dans Le Parisien édition de l'Essonne le mercredi 19 août et le vendredi 04 septembre 2020 et deux fois dans le Républicain les jeudis 20 août et 03 septembre 2020 (Pièce annexe 7).

L'avis d'enquête pouvait être consulté et téléchargé sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

L'avis d'enquête a été affiché sur le terrain au droit de l'accès de la gare autoroutière, dans le rond-point, au droit du débouché de la piste à Vaugrigneuse et dans Vaugrigneuse. Ces avis ont été installés le 20 août 2020 comme le précise le compte rendu de Publilégal et les constats d'huissier (voir pièce annexe 7). Cet affichage était en place au début de l'enquête.

Cet avis a également été affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les cinq panneaux administratifs de la mairie de Briis-sous-Forges et les quatre panneaux de la mairie de Vaugrigneuse comme l'indique les certificats d'affichage établis respectivement les 21 et 19 septembre 2020 (Voir pièce annexe 8).





Les quatre notifications individuelles transmises à la mairie de Briis-sous-Forges pour affichage, parce qu'elles n'avaient pas réceptionné le courrier qui leur avait été adressé directement, sont les suivantes :

Nom de la personne	Date d'affichage sur le panneau administratif de la mairie
Monsieur Michel LAINE	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Monsieur Raymond BOUCHAUDON	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Madame Andrée GAUTHIER	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Monsieur Robert FRETARD	04 septembre 2020

Cet affichage certifié par le maire de Briis le 02 octobre 2020 (Voir pièce annexe 12) était toujours en place le 18 septembre après la fin de l'enquête.

#### 4.2. Le déroulement de l'enquête et des permanences

Les trois permanences fixées par l'arrêté du sous-préfet du 29 juillet 2020, deux à Briis-sous-Forges les 1<sup>er</sup> et 18 septembre, et une à Vaugrigneuse le 10 septembre se sont tenues aux dates et heures fixées.

J'ai vérifié au cours de ces permanences que les dossiers d'enquête d'utilité publique et Parcellaire ainsi que les registres correspondants mis à la disposition du public étaient complets.

J'ai également vérifié que l'affichage de l'avis d'enquête était présent sur les panneaux administratifs des lieux de permanence en mairie de Briis sous Forges et en mairie de Vaugrigneuse. Sur le panneau de la mairie de Briis étaient également affichées les notifications individuelles des personnes qui n'ont pas réceptionné le courrier envoyé par la poste. Ces notifications concernent les quatre personnes suivantes : Monsieur Raymond BOUCHAUDON, Monsieur Michel LAINE, Madame Andrée GAUTHIER et Monsieur Robert FRETARD. Pour les trois premiers propriétaires ces notifications individuelles étaient en place le 1<sup>er</sup> septembre. Celle de M. FRETARD avait été rajoutée avant mon passage du 10 septembre. Ces quatre affichages étaient toujours en place le 18 septembre 2020.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil à Briis-sous-Forges. Cette salle au rez-de-chaussée est accessible pour tous les usagers. Pour Vaugrigneuse la permanence s'est tenue dans la salle du conseil située à l'étage.

Pour les deux lieux de permanence les accès et la circulation dans la mairie respectaient les règles de distanciation imposées par les conditions sanitaires. La disposition des tables permettait également de respecter les distanciations imposées lors des entretiens. Dans la pratique les Interlocuteurs ont conservé leurs masques.

Au cours de mes trois permanences j'ai reçu :

- à Briis sous Forges, 4 personnes dont la présidente de l'association Essonne Nature Environnement ;
- à Vaugrigneuse, après avoir été accueilli par Mme le maire et un adjoint, j'ai reçu 4 personnes dont deux représentants d'associations.



Au total 14 contributions ont été déposées ou annexées sur les registres se répartissant comme suit :

Commune	Nombre de contributions	
	Registre DUP	Registre enquête Parcellaire
Briis-sous-Forges	3 dont 2 associations	2
Vaugrigneuse	9 dont 2 associations et une de la mairie	0

Il n'y a pas eu d'observations sur l'adresse de messagerie du département ouverte pour cette enquête. Une remarque formulée sur le registre de l'enquête parcellaire de Briis sous Forges par Mme DE SMET et concernant l'utilité publique du projet a été prise en compte à ce titre dans l'analyse des observations.

Il n'y a pas eu d'incidents au cours de cette enquête et des permanences. Les entretiens se sont déroulés dans de bonnes conditions. Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander de réunion d'information ni de prolonger la période d'enquête.

#### 4.3. Le recueil et la clôture des registres

Les registres ont été clos par :

- Mme le maire de Vaugrigneuse le 19 septembre 2020 pour les deux registres déposés en mairie de Vaugrigneuse, d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire. Ils ont été remis le même jour en main propre au commissaire enquêteur ;
- Mr le maire de Briis-sous-Forges le 23 septembre 2020 pour les deux registres déposés en mairie de Briis-sous-Forges, d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire. Ils ont été remis le même jour en main propre au commissaire enquêteur.

### 5. Le recueil et l'analyse des observations

#### 5.1. Les observations recueillies

Les avis des personnes publiques (ARS et DDT) et les 14 contributions recueillies ont été analysés. Neuf thèmes se sont dégagés, un au titre de l'enquête parcellaire et huit au titre de l'enquête préalable à l'utilité publique. Ils ont été complétés par des questions du commissaire enquêteur qui figurent dans la lettre de synthèse des observations (Voir annexe 14). Cette synthèse a été présentée au service études et infrastructures de transport du conseil départemental le 1<sup>er</sup> octobre 2020 au cours d'une réunion qui s'est tenue à Evry.

Dans ce qui suit, cette analyse est complétée pour le thème 1 qui concerne le parcellaire d'une part par la réponse du département du 02 octobre (Voir annexe 15) et d'autre part par une appréciation du commissaire enquêteur.

#### 5.2. Enquête parcellaire

Dans le registre d'enquête parcellaire de Vaugrigneuse il n'y a pas eu de contributions déposées. La seule parcelle sur Vaugrigneuse nécessaire à la réalisation du projet appartient à la commune qui a donné son accord par délibération du 9 septembre 2019. Dans celui de Briis sous Forges deux propriétaires ont déposé des observations :

**Identification des propriétaires des parcelles** : Mme DE SMET Maria indique que M. Robert FRETARD est décédé le 11 juillet 2020. Cela concerne la parcelle ZN 0019 acquise avec Mme DE SMET Maria.





Mme DE SMET Maria et M. DE SMET Léon vont retourner, après les avoir complétées, les pièces demandées par le conseil départemental pour les parcelles ZN 0019 et ZN 0028. Une copie des correspondances de 2019 concernant ces parcelles est jointe au registre.

M. Jacky POCHARD précise qu'il est propriétaire de la parcelle ZN 0024. Les renseignements demandés par le département seront envoyés directement au département.

### **Thème 1 - Autres demandes des propriétaires et exploitants**

Indemnités d'éviction :

Mme DE SMET Maria et M. DE SMET Léon rappellent que les terrains concernés sont cultivés et demandent une indemnité d'éviction pour les exploitants :

M. DE SMET Léon exploite les terrains ZN 0017 et ZN 0019 ;

Pour le terrain ZN 0028 c'est M. J P MARY qui l'exploite.

M. Jacky POCHARD demande une indemnité pour son terrain ZN 0024 :

#### Emprises du projet

Mme DE SMET et son fils indiquent qu'ils sont favorables au projet de piste cyclable tout en soulignant que l'emprise de 6 mètres leur paraît bien large. Comme ils souhaitent conserver la surface de leur exploitation ils sont plutôt favorables à un échange de terrains pour compenser les surfaces nécessaires estimées à 1440 m<sup>2</sup> pour la construction de la piste cyclable. Ils indiquent que la parcelle ZD 120 d'une surface de 33000 m<sup>2</sup> de la commune de Briis leur conviendrait parfaitement pour cet échange. Ils sont d'accord pour payer les 31556 m<sup>2</sup> de terrain restant sur la base de la proposition de prix du département de 0,90 euros pour l'acquisition des terrains.

#### Accès aux terrains

Un accès direct à partir de la RD 131 est demandé pour les parcelles ZN0019 et ZN0028 par Mme DE SMET Maria et M. DE SMET Léon et pour la parcelle ZN0024 par M. POCHARD Jacky.

#### Bornage des terrains

M. POCHARD Jacky souhaite qu'après expropriation le bornage soit repris.

**Question 1** : *Quelle est la position du département concernant les demandes des propriétaires et des exploitants : Indemnités d'éviction, proposition d'échange, accès direct sur la RD131 et bornage des terrains après expropriation.*

**Réponse du département** : Les identifications pour M. POCHARD et M. FRETARD seront transmises à la direction du patrimoine qui gère la procédure d'acquisition.

Les indemnités d'éviction seront fixées par le juge des expropriations. Il faut cependant que les propriétaires déclarent les exploitants présents sur leurs terrains et fournissent les documents y afférents. Ainsi, Monsieur MARY n'a pas été déclaré par Mme De Smet dans la fiche de renseignements fournie.

La parcelle ZD 120 n'existe plus et a été remplacée par la ZN n°70 de 32 383 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de Briis-sous-Forges. Si un échange devait être organisé, il ne pourrait avoir lieu qu'entre



Mme De Smet et la Commune de Briis-sous-Forges. Le Département ne pourrait intervenir qu'en demandant à la commune de Briis de bien vouloir étudier cette demande.

Des interruptions ponctuelles de la glissière de sécurité sont prévues afin de permettre aux engins agricoles de traverser la voie verte afin d'accéder aux parcelles agricoles. A ces endroits, la structure de chaussée de la voie verte sera renforcée pour résister aux passages des engins agricoles. Les accès mutualisés seront recherchés. Toutes les parcelles seront desservies.

Les surfaces acquises par le Département vont faire l'objet d'un bornage (réalisation des documents d'arpentage).

***Appréciation du commissaire enquêteur : Les renseignements recueillis pendant l'enquête sur le registre permettent de compléter les éléments connus de la direction du patrimoine. Mme DE SMET est à réinterroger pour qu'elle donne les coordonnées précises de l'exploitant déclaré par elle pour la parcelle ZN 0028.***

***Pour les échanges de parcelles en compensation Mme DE SMET souhaite au minimum un appui du département pour faciliter une transaction avec la commune de Briis-sous-Forges. La mise en œuvre d'un système d'échange ou de compensation au niveau départemental pourrait faciliter la réalisation des projets même de taille modeste.***

***Le CE note que les interruptions de glissières permettant d'accéder aux parcelles cultivées seront en nombre suffisant pour desservir toutes les parcelles mais regroupées pour en limiter leur nombre. La limitation du nombre est souhaitable sachant que les interruptions sont des sources d'insécurité et les passages d'engins agricoles susceptibles d'entraîner des dégradations et des salissures sur la voie verte.***

***Le CE prend acte que les surfaces acquises par le département seront délimitées et bornées.***

### 5.3. Le suivi des notifications individuelles

Les vingt-deux propriétaires identifiés, qui n'avaient pas donné d'accord préalable, ont été destinataires d'une lettre recommandée le 10 août 2020 (Voir pièce annexe 9) leur notifiant l'arrêté et une fiche de renseignements à retourner après l'avoir complétée pour les propriétaires et pour chaque ayant droit. Par ailleurs, chaque propriétaire était invité à faire connaître au département dans le mois qui suivait la notification, les fermiers, locataires et les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Quatre personnes n'ont pas réceptionné le courrier. Les notifications individuelles correspondantes ont donc été envoyées en mairie de Briis pour affichage, le 19 août, le 27 août et le 2 septembre. Ces affichages ont été réalisés le 1<sup>er</sup> et le 4 septembre.

Nom de la personne	Date d'affichage sur le panneau administratif de la mairie
Monsieur Michel LAINE	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Monsieur Raymond BOUCHAUDON	1er septembre 2020
Madame Andrée GAUTHIER	1er septembre 2020
Monsieur Robert FRETARD	04 septembre 2020





La mise en place de ces affichages a été certifiée par le maire de Briis le 02 octobre 2020 (Voir pièce annexe 12). Ces affichages étaient toujours en place à la fin de l'enquête le 18 septembre 2020.

Le tableau des notifications individuelles et des réponses apportées a été dressé à partir du tableau de suivi du département actualisé au 30 septembre 2020 et à partir des renseignements recueillis au cours de l'enquête et portés sur les registres.

### Commune de Vaugrigneuse

N°	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Section et n°	Numéro AR	Réception AR	Exploitant recensé	Observations et demandes
1	Commune de VAUGRIGNEUSE MAIRIE 1 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE	B 66	Sans objet			Accord par délibération du CM du 09/09/2019 sur proposition amiable

### Commune de Briis-sous-Forges

N°	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Section et n°	Numéro AR	Réception AR	Exploitant recensé	Observations
2	Mme Mauricette LOUISE née PAILLET 19, rue Herouard 91640 VAUGRIGNEUSE	ZN 17	2C 151 362 3238 6	14/08/2020	Léon DE SMET	Indemnisés pour éviction
3	M. Pierre CHALIGNE 109, rue de la Linière 85330, NOIRMOUTIER-EN-L'ILE Né le 09/01/1950 à FORGES-LES-BAINS (91)	ZN 18	2C 151 362 3239 3	13/08/2020	EARL POCHARD	30/08/2020 Fiche de renseignements complétée  Propose échange sans indemnisation de l'emprise contre la parcelle communale D 147 de 60 m <sup>2</sup>
4	Mme Maria DE SMET CD 152 – La Plaine Fleurie La Plaine du Pivot 91470 FORGES LES BAINS	ZN 19	2C 151 362 3251 5	12/08/2020	Léon DE SMET	02/09/2020 Fiche de renseignements complétée Accès pour les terrains Indemnisés pour éviction Souhaite un échange avec une parcelle communale ZN n°70
	M. Robert FRETARD Ferme de Pivot 91470 FORGES LES BAINS		2C 151 362 3241 6	Retour à l'expéditeur	Décès de Monsieur FRETARD le 11/07/2020  Notifié en mairie le 02/09/2020 <b>Affiché le 04/09/2020</b>	



N°	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Section et n°	Numéro AR	Réception AR	Exploitant recensé	Observations
5	M. Jacky POCHARD Le Coudray 91640 BRIIS-SOUS-FORGES	ZN 24	2C 151 362 3243 0	12/08/2020	Jacky Pochard	EP : Demande le bornage du terrain après acquisition Accès pour les terrains
6	M. et Mme Jack POCHARD 39, rue de l'Orme Gras 91640 VAUGRIGNEUSE	ZN 25	2C 151 362 3245 4	12/08/2020		Ct M. Pochard 21/08/2020, n'est pas d'accord, souhaite un échange avec une parcelle à Briis sous Forges
	Mme BRETON ép. POCHARD		2C 151 362 3246 1	12/08/2020		
7	M. et Mme Jack POCHARD 39, rue de l'Orme Gras 91640 VAUGRIGNEUSE M.	ZN 26	2C 151 362 3247 8	12/08/2020		Ct M. Pochard 21/08/2020, n'est pas d'accord, souhaite un échange avec une parcelle à Briis sous Forges
	Mme BRETON ép. POCHARD		2C 151 362 3249 2	12/08/2020		
8	M. Michel LAINE 6, rue du Clos du Sabaou 64200 BIARRITZ Né le 16/02/1949 à ORSAY (91)	ZN 27	2C 151 362 3250 8	Destinataire inconnu		Notifié en mairie le 27/08/2020 <b>Affiché le 01/09/2020</b>
9	Mme Maria DE SMET CD 152 – La Plaine Fleurie La Plaine du Pivot 91470 FORGES LES BAINS Née le 25/01/1947 en BELGIQUE	ZN 28	2C 151 362 3240 9	12/08/2020	Monsieur J P MARY	02/09/2020 Fiche de renseignements complétée le Souhaite un échange avec une parcelle communale ZN n°70 Accès pour les terrains Indemnités d'éviction pour exploitant
10	M. Gilles HOUDEBERT 9, rue de la Salle 77930 CELY EN BRIE Né le 31/08/1957 à PARIS 10	ZN 29	2C 151 362 3252 2	13/08/2020	Gérard TRIADOU	14/09/2020 Fiche de renseignements complétée
	M. Pascal HOUDEBERT 240, chemin d'Aussaguel 31450 ISSUS Né le 11/06/1959 à ORSAY (91)		2C 151 362 3253 9	13/08/2020		11/09/2020 Fiche de renseignements complétée
11	Mme Claudine LEBOUILLE 7, allée des Platanes 33430 CUDOS 5, rue du Chemin vert 86400 CIVRAY	ZN 30	Sans objet : accord par courrier du 30/09/2019 sur proposition amiable		Gérard TRIADOU	
	Mme Patricia FOUCHER née LEBOUILLE 46, rue du Clos 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON Née le 15/03/1950 à BRIIS-SOUS-FORGES (91)		Sans objet : accord par courrier du 05/10/2019 sur proposition amiable			





N°	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Section et n°	Numéro AR	Réception AR	Exploitant recensé	Observations
12	Mme Andrée GAUTHIER née BOUCHAUDON 17, rue du Pavillons 77930 CELY EN BRIE Née le 26/07/1922 à BRIIS-SOUS-FORGES (91)	ZN 32	2C 151 362 3254 6	Destinataire inconnu		Notifié en Mairie pour affichage le 27/08/2020  <b>Affiché le 01/09/2020</b>
	M. Raymond BOUCHAUDON Résidence La Foulotte 10, allée des Fauvettes 92290 CHATENAY- MALABRY Né le 19/09/1924 à BRIIS- SOUS-FORGES (91)		2C 151 362 3255 3	Destinataire inconnu		Notifié en Mairie pour affichage le 19/08/2020  <b>Affiché le 01/09/2020</b>
13	Mme Simone Baudry 25 bis rue Marcel Quinet 91640 BRIIS SOUS FORGES	ZN 33	2C 151 362 3256 0	17/08/2020		14/09/2020 Fiche de renseignements complétée
	Mme Laurence METREAU née BAUDRY 4, résidence Les Brulins 78730 PONTHEVRARD Née le 19/07/1967 à BOULOGNEBILLANCOURT (92)		2C 151 362 3258 4	12/08/2020		07/09/2020 Fiche de renseignements complétée
14	Mme Claudine LEMOAL 140 rue du Lieutenant Lemoal 91640 BRIIS SOUS FORGES	ZN 34	2C 151 362 3260 7	14 /08/2020		
14	M. Yann LIRZIN Foisnard 1, rue de Bistelle 91410 SAINT-CYR-SOUS- DOURDAN Né le 02/08/1956 à ORSAY (91)	ZN 34	2C 151 362 3259 1	12/08/2020		
15	M. et Mme Gérard TRIADOU 2, allée Louis Bonnier 92130 ISSY LES MOULINEAUX	ZN 35	2C 151 362 3261 4	13/08/2020  13/08/2020	Stéphane TRIADOU	Accord du 22/08/2020 Sur proposition amiable Et transmission fiche locataire
	Mme POYLIE ép. TRIADOU née le 30/11/1961 à MONTREUIL (94)		2C 151 362 3262 1	13/08 /2020		Accord du 22/08/2020 sur proposition amiable
	M. Stéphane TRIADOU 198, Quai Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX		2C 151 362 3263 8	25/08/2020		

Les demandes spécifiques formulées par les propriétaires portent sur :

- La réduction de la largeur de la voie verte pour réduire les emprises sur les terres agricoles ;



- Le maintien des accès pour l'exploitation des terres agricoles ;
- Le bornage des terrains après expropriation ;
- Les indemnités liées à l'éviction des exploitants en particulier ;
- Les échanges de terrains plutôt que l'achat pour maintenir la surface globale cultivée.

Ces demandes ont été traitées dans la note de synthèse et des réponses ont été apportées par le département dans sa réponse du 2 octobre 2020.

## 6. Avis sur les dossiers mis à l'enquête unique

Pour la partie enquête parcellaire le dossier doit comporter pour chaque commune des informations sur les propriétaires et les parcelles. La composition du dossier est fixée par l'article R 131-3 du code de l'expropriation. Le tableau ci-après donne les renseignements demandés et ceux fournis dans le cadre du dossier.

Numéro	Composition du dossier demandée par le code de l'expropriation	Numéro	Dossier d'enquête
1	Plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments	1	Plan parcellaire donnant les parcelles concernées et les emprises du projet
2	Liste des propriétaires et la liste des parcelles (état parcellaire)	2	L'état parcellaire qui identifie tous les propriétaires, les parcelles et les indications cadastrales.

Ces documents comportent bien toutes les informations sur les propriétaires et les parcelles ainsi que les surfaces globales des parcelles ainsi que les surfaces à exproprier.

## 7. Conclusion générale

Les différentes étapes de la procédure se sont déroulées en respectant l'arrêté d'enquête du 29 juillet 2020. Les notifications individuelles ont été envoyées par le département le 10 août 2020. Les quatre notifications qui n'ont pas été réceptionnées (adresses inconnues et décès) par les destinataires ont été affichées en mairie.

Les emprises figurant sur les plans parcellaires sont strictement compatibles avec le projet de voie verte. Les observations formulées par les propriétaires ont été consignées par écrit dans les registres. Tous les renseignements exploités ont été reportés dans les tableaux de suivi figurants au chapitre 5.3 du présent procès-verbal de l'opération.

Jean-Pierre REDON

  
Commissaire Enquêteur



## D) Pièces annexes

### D1- Dossier d'enquête

### D2- Registres

- Briis-sous-Forges Enquête publique,
- Briis-sous-Forges Parcellaire,
- Vaugrigneuse Enquête publique,
- Vaugrigneuse Parcellaire.

### D3- Pièces annexées au rapport

- | N° | Intitulé  |
|----|---|
| 1  | Décision TA   |
| 2  | Arrêté d'ouverture de l'enquête   |
| 3  | Avis d'enquête  |
| 4  | Constat d'affichage sur le terrain par Publilégal                               |
| 5  | Constat d'huissier pour affichage   |
| 6  | Notifications au maire de Briis pour affichages des notifications individuelles |
| 7  | Publications légales dans Le Parisien et Le Républicain                         |
| 8  | Certificats d'affichage des mairies   |
| 9  | Notifications aux propriétaires   |
| 10 | Réponses propriétaires  |
| 11 | Tableau de suivi des notifications individuelles                                |
| 12 | Certificat d'affichage des notifications individuelles                          |
| 13 | Réunion préparatoire  |
| 14 | Lettre de synthèse des observations   |
| 15 | Réponse à la lettre de synthèse   |
| 16 | Schéma directeur des liaisons douces inter communales de la CCPL                |
| 17 | Consultation des personnes publiques  |



## E) Liste des acronymes utilisés dans le rapport

Acronyme	Signification
ARS	Agence régionale de santé
CCPL	Communauté de communes du pays de Limours
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CERTU	Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (a intégré la structure du CEREMA en 2014)
DDT	Direction départementale des territoires
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DUP	Déclaration d'utilité publique
FCDE	Fédération pour les circulations douces en Essonne
FFCT	Fédération française de cyclotourisme
MDB	Association mieux se déplacer à bicyclette
PAC	Politique agricole commune
PLU	Plan local d'urbanisme
RD	Route départementale
RER	Réseau express régional
SETRA	Le Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (a intégré la structure du CEREMA en 2014)

